

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à Mont-Laurier

Étude d'impact sur l'environnement - Résumé révisé

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
Rapport final

Juillet 2024

16-02102252.000-0400-EN-R-0200-01



ENGLOBE

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Préparé par :



Hugues Lapierre, ing.f., M. Sc.

Chef de projet

Études environnementales et
changements climatiques

Vérifié et approuvé par :



Martin Pérusse, biol., M. Sc.

Chef de projet

Études environnementales et
changements climatiques

Équipe de réalisation

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)	Jimmy Brisebois - Directeur général Mariève Garceau - Agente de communication
Consultant de la RIDL	André Simard, ing., M. ATDR - Consultant

Consultant principal ÉIE - Englobe Corp.

Chargés de projet	Hugues Lapierre, ing.f., M. Sc. - Chef de projet Martin Pérusse, biol., M. Sc. - Chef de projet
Professionnels	Anne-Sophie Colombani, B. Sc. - Professionnelle en environnement Cat Tuong Le Phan, biol., M. Sc. - Relevés de terrain Dominic Lafleur, biol., M. Env. - Analyste, milieu récepteur François Turgeon, D.E.C. - Technicien en protection de l'environnement - Relevés de terrain Geneviève Tremblay, biol., M. Sc. - Chargée de projet Geremy Parent, B. Sc. - Professionnel en environnement - Relevés de terrain Marie-Andrée Burelle, anthrop., M. Sc. - Milieu humain Mathilde Péloquin-Guay, géogr., M. Sc. - Analyste, milieu récepteur Myriam Huard, biol., DESS - Professionnelle en environnement - Relevés de terrain
Cartographie/SIG	Jean-Michel Bolduc, géomaticien, B. Sc. - Cartographie Line Savoie - Technicienne en cartographie et géomatique - Cartographie
Édition	Julie Korell, B.A.

Consultant principal ÉIE - Argus Environnement

Chargé de projet	Robert Comeau, B. Sc., M. Sc., M.A.P.
Professionnels	Josée Montembeault, édition Julien Mussard, ingénieur PRT, M. Env. - Analyste, étude acoustique Matthieu Loyer, géographe - Analyste, milieu physique Michel Forest, ingénieur - Expert en étude acoustique Nimalan Ganesarajah, ingénieur CPE, MBA - Analyste, génie civil Philippe Buissière, géographe - Analyste, milieu récepteur Raphaël Deschesnes, géographe - Technicien

Partenaire - Tetra Tech

Professionnels	Brigitte Lavoie, géogr., B. Sc. - Intégration au paysage Cédric Motte, ing. - Description technique et suivi Dominique Grenier, ing. - Directrice de marché, Env. Matières résiduelles Éric Mailloux, technicien - Concepteur-dessinateur Guillaume Nachin, ing., M. Ing. - Dispersion atmosphérique, émissions de GES Georges Côté, ing. - Dispersion atmosphérique, émissions de GES Nazim Chabane Chaouch, CPI, M. Ing. - Description technique et suivi, intégration au paysage Sabryna Lépine, ing. - Étude hydrologique Véronique Fortier, ing. - Étude hydrologique
----------------	--

Autres consultants

Groupe Alphard	Éliane Ndanga, Ph. D., ing. Ingénieure géotechnique - Ingénierie environnementale/Géotechnique et hydrogéologie
Archéotec	Daniel Chevrier, Archéologie

Registre des révisions et émissions

N° DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION
00	Février 2023	Émission de la version finale
01	Juillet 2024	Émission de la version finale révisée

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe Corp. qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Liste des abréviations

CDPNQ	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
CRD	Résidus de construction, rénovation et démolition
CVE	Composante valorisée de l'environnement
ÉIE	Étude d'impact sur l'environnement
EMVS	Espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée
GES	Gaz à effet de serre
ICI	Secteur industries, commerces et institutions
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LEMV	<i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>
LET	Lieu d'enfouissement technique
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
LQE	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MES	Matières en suspension
MRC	Municipalité régionale de comté
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PMU	Plan des mesures d'urgence
RBS	Réacteur biologique séquentiel
REIMR	<i>Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles</i>
RIDL	Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
RIDR	Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
SPEDE	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec

Table des matières

1	Introduction	1-1
1.1	Présentation de l'initiateur du projet	1-1
1.2	Présentation de la structure de l'ÉIE	1-2
1.3	Mise en contexte du projet	1-2
1.4	Localisation du projet	1-3
2	Justification du projet	2-1
2.1	Contexte et situation actuelle	2-1
2.1.1	Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles	2-1
2.1.2	Projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides.....	2-1
2.1.3	Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)	2-2
2.2	Raison d'être du projet	2-2
2.2.1	Objectifs.....	2-2
2.2.2	Marché et gestion actuelle des matières résiduelles.....	2-3
2.2.3	Prévisions de la demande future	2-4
2.2.4	Capacité actuelle et analyse des besoins.....	2-7
2.3	Analyse des solutions de rechange au projet	2-7
2.3.1	Scénario de non-réalisation.....	2-8
3	Description des variantes de réalisation.....	3-1
3.1	Détermination des variantes de réalisation étudiées	3-1
3.1.1	Variantes de sites.....	3-1
3.1.2	Variantes d'aménagement.....	3-3
3.1.3	Variantes de technologies	3-3
3.2	Variante retenue.....	3-4
4	Description technique du projet	4-1
4.1	Description du projet	4-1
4.1.1	Localisation du LET et des infrastructures existantes	4-1
4.1.2	Aménagement des cellules d'enfouissement.....	4-1
4.1.3	Étanchéité des zones de dépôt	4-2
4.1.4	Drainage de surface	4-2
4.1.5	Lixiviat.....	4-3
4.1.6	Gestion du biogaz	4-4
4.1.7	Recouvrement final	4-4
4.2	Séquençage d'aménagement du LET et calendrier de réalisation du projet.....	4-5
4.2.1	Séquençage d'aménagement du LET.....	4-5
4.3	Exploitation de l'agrandissement du LET.....	4-5

5	Participation du public	5-1
5.1	Objectifs de la démarche de consultation	5-1
5.2	Synthèse des préoccupations soulevées	5-2
5.2.1	Rencontres préalables	5-2
5.2.2	Consultation publique et journée portes ouvertes	5-3
6	Description du milieu récepteur	6-1
6.1	Description du milieu physique	6-1
6.2	Description du milieu biologique	6-2
6.2.1	Végétation	6-2
6.2.2	Milieux humides	6-2
6.2.3	Faune et habitats	6-5
6.3	Description du milieu humain et du paysage	6-6
6.3.1	Cadre administratif et population	6-6
6.3.2	Utilisation du territoire	6-6
6.3.3	Paysage	6-7
7	Analyse des impacts du projet	7-1
7.1	Démarche générale, sources d'impacts et CVE	7-1
7.1.1	Approche générale d'évaluation des impacts	7-1
7.1.2	Sources d'impacts	7-1
7.1.3	Composantes valorisées de l'environnement	7-2
7.2	Impacts appréhendés	7-3
8	Plan préliminaire des mesures d'urgence	8-1
8.1	Objet du plan des mesures d'urgence	8-1
8.1.1	Objectifs et principes directeurs	8-2
8.1.2	Étendue et portée du plan d'urgence	8-2
8.1.3	Niveau de service	8-3
8.1.4	Responsabilités des types d'intervenants pour une urgence	8-3
9	Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental	9-1
9.1	Surveillance environnementale	9-1
9.1.1	Objectifs et modalités	9-1
9.2	Suivi environnemental	9-2
9.2.1	Objectifs et modalités	9-2
9.2.2	Éléments de suivi prévus	9-2
9.3	Comité de vigilance	9-3
9.4	Gestion de la fermeture et de la post-fermeture	9-3
9.4.1	Objectifs et modalités	9-3
10	Développement durable et adaptation aux changements climatiques	10-1
10.1	Développement durable	10-1
10.1.1	Cadre de développement durable de la RIDL	10-1

10.1.2	La RIDL dans son milieu d'accueil.....	10-2
10.2	Adaptation aux changements climatiques.....	10-2
10.2.1	Identification des aléas climatiques	10-2
10.2.2	Composantes du projet susceptibles d'être affectées par les aléas climatiques	10-3
10.2.3	Résumé des mesures d'adaptation aux aléas climatiques.....	10-4
11	Synthèse du projet et conclusion	11-1
11.1	Impacts appréhendés et enjeux.....	11-1
11.2	Surveillance et suivi environnemental	11-2
11.3	Conclusion	11-3

TABLEAUX

Tableau 1.1 :	Coordonnées de l'initiateur du projet.....	1-2
Tableau 2.1 :	Projection de l'accroissement de la population permanente du territoire de la RIDL, 2021 à 2031	2-4
Tableau 2.2 :	Projection de l'accroissement de la population totale équivalente (population permanente et saisonnière) du territoire de la RIDL, 2021 à 2036.....	2-5
Tableau 2.3 :	État de la valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la RIDL en 2019.....	2-6
Tableau 2.4 :	Performance anticipée des programmes de gestion des matières résiduelles	2-6
Tableau 2.5 :	Évaluation des besoins d'enfouissement à la RIDL de 2021 à 2036.....	2-7
Tableau 5.1 :	Parties prenantes sollicitées.....	5-2
Tableau 5.2 :	Parties prenantes rencontrées	5-2
Tableau 6.1 :	Délimitation et superficies des milieux humides et hydriques caractérisés dans la zone d'étude	6-2
Tableau 7.1 :	Bilan des impacts résiduels en phase de construction (C), d'exploitation (E) et de fermeture (F)	7-3
Tableau 8.1 :	Responsabilité des types d'intervenants	8-4
Tableau 10.1 :	Aléas climatiques retenus	10-2
Tableau 10.2 :	Liste des composantes du projet pouvant être potentiellement influencées par les aléas climatiques	10-3

FIGURE

Figure 2.1 :	Évolution des tonnages enfouis au LET de la RIDL de 2014 à 2020	2-5
--------------	---	-----

CARTES

Carte 1.1 :	Limite du projet et zone d'impact.....	1-5
Carte 6.1 :	Description des milieux présents sur le site.....	6-3



1 Introduction

Englobe Corp. en collaboration avec Argus Environnement inc. a été mandatée par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (ci-après « RIDL ») pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) situé dans la ville de Mont-Laurier, et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE ; L.R.Q., c. Q-2) et du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2). Cet agrandissement ne vise pas à augmenter le tonnage annuel, mais plutôt à poursuivre le service auprès des citoyens des 12 municipalités membres que la RIDL dessert actuellement.

Un avis de projet a été déposé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP¹) le 26 mai 2020. Une consultation publique sur les enjeux du projet d'agrandissement du LET a été tenue entre le 15 juillet 2020 et le 14 août 2020 via le Registre des évaluations environnementales : aucun commentaire de la part du public n'a été reçu au cours de cette consultation. À la suite de la consultation et du dépôt de l'avis de projet, la Direction des évaluations environnementales du MELCCFP a émis le 2 juillet 2020 une directive (réf. : 3211-23-09) pour le projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier par la RIDL, conformément à l'article 31.3 de la LQE.

L'ÉIE et le résumé de celle-ci ont été déposés à la fin du mois de février 2023. Trois séries de questions ont ensuite été soumises par le MELCCFP, auxquelles le promoteur a répondu. Le présent résumé révisé contient les mises à jour résultant des questions du MELCCFP et des réponses du promoteur, notamment le retrait de la zone des cellules d'enfouissement actuelle du LET (zone B).

1.1 Présentation de l'initiateur du projet

La RIDL est l'initiatrice du projet d'agrandissement du LET, lequel se fera sur le site dont elle est propriétaire et où les activités du LET actuel ont lieu (tableau 1.1). Cet organisme œuvre dans le

¹ Anciennement le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

domaine de la gestion des matières organiques, recyclables et résiduelles, et ce, depuis plus de 30 ans. Son rayon d'action de desserte de la collecte des déchets se situe exclusivement dans les Hautes-Laurentides, plus précisément dans la vallée de la Lièvre où elle représente 12 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle. Chaque municipalité est représentée au conseil d'administration par un élu et les membres sont responsables de prendre toutes les décisions. Les municipalités membres de la RIDL sont Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Laurier, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et Sainte-Anne-du-Lac.

Tableau 1.1 : Coordonnées de l'initiateur du projet

Élément	Coordonnées
Nom	Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
Adresse civique	1064, rue Industrielle Mont-Laurier (Québec) J9L 3V6
Numéro de téléphone	(819) 623-7382
Responsable du projet	Jimmy Brisebois, directeur général
Courrier électronique	dg@ridl.ca
N° d'entreprise du Québec (NEQ)	8824425712

1.2 Présentation de la structure de l'ÉIE

Le présent document constitue le résumé de l'ÉIE. Celle-ci inclut une synthèse de l'ÉIE, laquelle est requise pour répondre à la directive émise le 2 juillet 2020 par le MELCCFP en vertu de la section III du chapitre IV de la LQE. Ainsi, l'ÉIE comprend les éléments suivants :

- La présentation de l'initiateur et la localisation du projet ;
- La raison d'être du projet ainsi que les solutions de rechange au projet qui ont été analysées ;
- L'analyse comparative des différentes variantes de réalisation étudiées ;
- La description du projet d'agrandissement retenu ;
- La démarche d'information et de consultation spécifiquement mise en place ;
- La description du milieu et l'état de référence nécessaire pour analyser les impacts du projet ;
- La démarche générale d'évaluation des enjeux et des impacts ainsi que l'analyse détaillée des impacts du projet, incluant les mesures d'atténuation et de compensation ;
- Le plan préliminaire des mesures d'urgence ;
- Les programmes préliminaires de surveillance et de suivi environnemental proposés ;
- Le cadre de développement durable et d'analyse des changements climatiques ;
- Une synthèse du projet.

1.3 Mise en contexte du projet

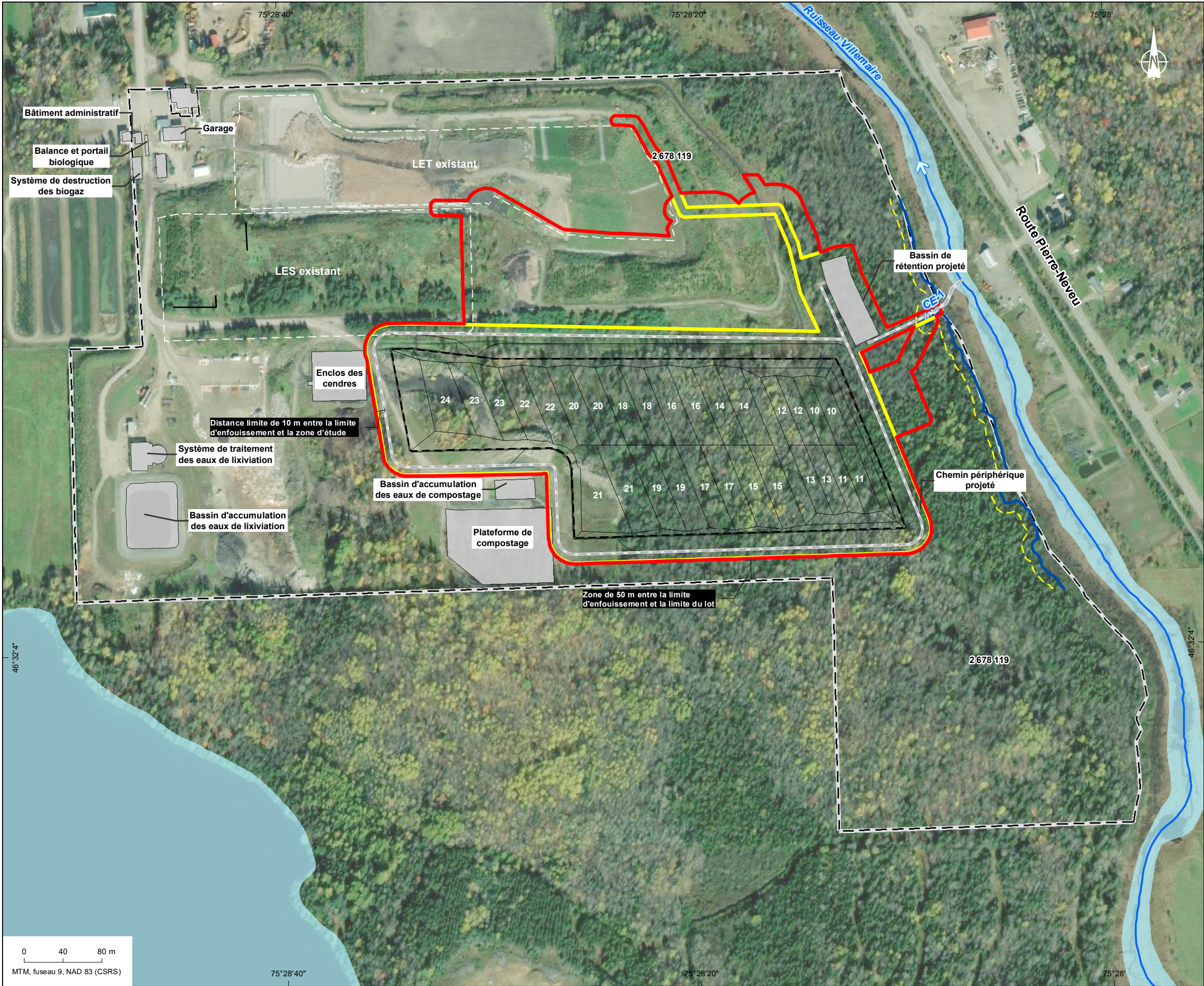
La RIDL souhaite poursuivre l'exploitation de son centre de traitement dans la ville de Mont-Laurier. L'exploitation de son LET actuel prendra fin à l'automne 2025 selon les informations actuelles. La RIDL dessert plus de 19 430 portes comprises dans les municipalités membres et incluant les institutions, les commerces et les industries. En plus de la collecte de matières résiduelles (bac noir), la RIDL possède des installations permettant d'offrir plusieurs autres services, notamment le compostage, la récupération et la valorisation.

L'aménagement de l'écocentre implanté en 1997 et relocalisé en 2019 sur le site du LET permet aux citoyens d'aller porter directement des matières dont ils veulent se débarrasser. En activité depuis 1985, la RIDL emploie 24 travailleurs d'horizons divers (techniciens, opérateurs, journaliers permanents, saisonniers et contractuels, personnel administratif et de gestion).

1.4 Localisation du projet

Compris dans la région administrative des Laurentides (région 15) et dans la MRC d'Antoine-Labelle, le projet d'agrandissement du LET de la RIDL est situé au 1064, rue Industrielle à Mont-Laurier. L'agrandissement du LET serait réalisé sur une partie du lot 2 678 119 appartenant à la RIDL. Les coordonnées géographiques du site sont : 46°53,6479 O et -75°47,2910 N. La carte 1.1 présente la localisation du projet.

Fichier : C:\Users\boldje\Desktop\Demandes carto\En cours\02 102252_RIDL_EIE_LET_22092112_Carolois_produit\version_00116-021 02252-000-0401-EN-C-01-00_Loc_Generale_240621.mxd



Zone d'étude ajustée
(16,99 ha)

Zone de projet
(7,29 ha)

Zone d'impact de projet
(12,17 ha)

Infrastructure

Lotissement

Fossé de collecte des
eaux pluviales

19

Cellule projetée
et identifiant

Cours d'eau permanent

Cours d'eau intermittent

Sens d'écoulement

Ligne des hautes eaux

Rive réglementaire
(10 m)

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique
de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets
de la Lièvre à Mont-Laurier

Carte 1.1

Limite du projet et zone d'impact

Sources :
Bases : Image, Google, 2020
Adresses Québec, MERN Québec, 2021
Station végétation, WSP, août 2020
Inventaires : Englobe, juin 2021
Cartographie : Englobe

Juin 2024

ENGLOBE

Chargé de projet : H. Lapierre

Date : 2024-06-26

Préparé : H. Lapierre

Dessiné : JM Bolduc

Vérifié : H. Lapierre

Serv. Maître

Projet

Sous-Phase

Disc.

Type

Numéro

Rév.

16

02102252-000

0401

EN

C

1.1

00

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ D'ENGLOBE CORP. ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES.
TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE D'ENGLOBE CORP.



2 Justification du projet

2.1 Contexte et situation actuelle

2.1.1 Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles

Le MELCCFP a déposé son plan d'action 2019-2024. Ainsi, ce plan d'action est orienté vers la recherche d'un mode de gestion qui favorise la promotion de l'efficacité, du progrès et de l'innovation. Le Ministère souhaite ainsi réviser et redéfinir un nouveau partage des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valeurs, notamment les administrations municipales et l'industrie. Il souhaite travailler également à déterminer des mesures structurantes qui permettront d'accroître la performance actuelle des systèmes de collecte sélective et de consignment, d'améliorer la traçabilité des matières et d'apporter des solutions concrètes à l'enjeu global du recyclage. Ainsi, les principaux enjeux énoncés dans le plan d'action 2019-2024 sont de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées de 700 kg par personne à 525 kg par personne, de recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel, de recycler 60 % de la matière organique et de recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

2.1.2 Projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides

L'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour chacune des MRC et des Communautés métropolitaines du Québec a été rendue obligatoire par les modifications apportées à la LQE par le projet de Loi 90 sanctionné le 16 décembre 1999. De plus, selon les modifications apportées à la LQE en mars 2017, et en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la LQE, le PGMR doit être révisé tous les sept ans.

L'élaboration d'un PGMR constitue une planification régionale de la gestion des matières résiduelles afin d'élaborer et de proposer la mise en œuvre de moyens concrets favorisant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. C'est dans ce contexte que les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ont adopté leur projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint, révisé 2022-2029 conformément à la loi. Ledit plan vise à favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action pour la période 2019-2024.

La MRC d'Antoine-Labelle a adopté en janvier 2023 un PGMR visant à réduire le tonnage des matières résiduelles qui seraient ultimement enfouies. Ce plan prévoit une série d'actions avec des objectifs spécifiques et mesurables permettant d'atteindre la cible de réduction de l'enfouissement. Ce plan d'action comprend 26 mesures. De plus, le PGMR inclut un droit de regard qui limite à 33 000 tm par année la quantité de matières résiduelles pouvant provenir de l'extérieur du territoire de la MRC et être enfouies dans l'un des deux LET présents sur ce territoire. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas au LET de la RIDL puisque toutes les matières qui y sont enfouies proviennent du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

2.1.3 Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)

La RIDL est une régie intermunicipale constituée conformément aux dispositions législatives afférentes. La RIDL a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles uniquement sur le territoire de ses 12 municipalités membres. Pour assurer sa mission sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert, la RIDL reçoit à son LET la majorité des matières résiduelles produites par les différents secteurs résidentiels, ICI et CRD sur le territoire de ses 12 municipalités membres.

Dans une approche de pérennité du LET et afin de limiter l'enfouissement, tel que promulgué par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la RIDL assure auprès de ses municipalités membres une pléiade d'activités visant à réduire la quantité de matières éliminées.

À la RIDL, un comité de vigilance composé de citoyens, d'organismes du milieu, d'organismes gouvernementaux, d'élus et de fonctionnaires municipaux surveille et fait le suivi des activités du LET. Se voulant transparent et veillant à tenir à jour l'information, ce comité œuvre à promouvoir la communication avec les citoyens qui se sentent interpellés par les questions relatives à la gestion des matières résiduelles dans leur milieu de vie. À la suite des travaux d'agrandissement, le comité de vigilance poursuivra son mandat sur l'ensemble du LET.

Pour assurer un avenir de qualité et disposer dans le futur des moyens nécessaires pour intervenir au LET, la RIDL injecte annuellement un montant de l'ordre de 84 000 \$ dans un fonds de post-fermeture. Placés dans une fiducie, ces fonds ne peuvent être utilisés sans le consentement du MELCCFP.

2.2 Raison d'être du projet

2.2.1 Objectifs

Pour chacun de ces intervenants, l'agrandissement du LET est associé à des objectifs distincts.

Pour la MRC d'Antoine-Labelle :

- Assurer une planification régionale par le biais du schéma d'aménagement et du PGMR ;
- Décentraliser les services publics pour tendre à une diminution des coûts assumés par la population.

Pour les municipalités membres :

- Veiller à ce que la région soit suffisamment équipée pour ses besoins futurs en élimination ;
- Assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme de la ville de Mont-Laurier pour prohiber les activités incompatibles avec la gestion des résidus dans l'affectation « salubrité publique » et que soient spécifiquement permis les lieux d'enfouissement technique et les lieux d'élimination, de traitement, de recyclage et de transfert des déchets dangereux ;
- Assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme des 11 autres municipalités membres de la RIDL afin qu'elles prohibent, sur leur territoire, les sites d'enfouissement technique et les lieux d'élimination, de traitement et de recyclage des déchets dangereux.

Pour la RIDL :

- Préserver le LET à son emplacement actuel tout en accroissant sa capacité totale afin d'éviter toute relocalisation sur le territoire de la MRC ;
- Disposer d'un LET en mesure de répondre aux besoins de ses municipalités membres pour au moins les 30 prochaines années ;
- Réduire le tonnage enfoui annuellement par l'optimisation des mesures de recyclage et l'absence de recherche de nouveaux clients ou de nouvelles municipalités membres ;
- Maintenir la pérennité du LET pour éviter aux populations desservies une augmentation des coûts de transport des ordures sur de grandes distances et à grande échelle, ce qui serait également source d'augmentation des gaz à effet de serre (GES) ;
- Consolider le site multifonctionnel municipal de Mont-Laurier regroupant le LET, le site de compostage des boues, le site de compostage des matières organiques, le centre de transbordement de matériaux secs/matières recyclables et l'écocentre. Le regroupement de ces infrastructures permet une synergie qui, tout en réduisant les coûts d'immobilisation et d'opération assumés par les citoyens, assure une accessibilité et une réduction des déplacements.

2.2.2 Marché et gestion actuelle des matières résiduelles

On trouve sur le territoire de planification du projet de PGMR regroupé des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides deux LET appartenant chacun à une régie intermunicipale, soit la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) et la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

Le LET actuel de la RIDL dispose d'une capacité maximale autorisée de 330 000 m³, incluant le recouvrement journalier. Au 31 décembre 2019, le volume de matières résiduelles présent dans le site était évalué à 232 333 m³. Selon le rapport annuel de la RIDL, une quantité totale de 12 905 tonnes de matières résiduelles a été enfouie à son LET de Mont-Laurier en 2020. Selon le plus récent rapport de volumétrie, le LET de la RIDL aura atteint sa pleine capacité à l'automne 2025.

Quant au site de Rivière-Rouge, le décret du LET de la RIDR prévoit une capacité maximale de 1 200 000 m³, incluant le recouvrement journalier. Au 31 décembre 2019, le volume de matières résiduelles au LET était de 482 508 m³ et la date de fermeture du site est prévue entre 2040 et 2045. Le taux maximal annuel d'enfouissement pour ce LET est de 33 000 tonnes/an. Bien que la RIDR ait implanté de nombreux services afin de réduire les quantités de matières résiduelles enfouies à son LET, l'ajout du tonnage de la RIDL induirait un tonnage total pouvant selon les circonstances excéder la capacité maximum prévue de 33 000 tonnes/an. Outre le site de Rivière-Rouge, les deux autres LET les plus près sont ceux de Waste Management à Sainte-Sophie et à Lachute. Dans les deux cas, ces LET se situent à 2 heures 30 minutes de Mont-Laurier, soit un aller-retour de quelque 400 km.

2.2.3 Prévisions de la demande future

L'estimation des quantités de matières enfouies repose, dans un premier temps, sur les projections démographiques pour le territoire des municipalités membres desservies par la RIDL. Pour ce faire, les données produites par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) concernant la population permanente ont été retenues. Deux scénarios sont générés en supposant que la croissance économique demeurera similaire à celle des dernières années et n'entraînera aucune contrainte à la hausse sur le taux de génération des matières résiduelles.

Un **scénario pessimiste** : où l'on suppose que la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, des plans d'action et des stratégies qui en découlent et des plans de gestion des matières résiduelles produits dans le territoire de desserte n'engendre aucun résultat. C'est donc le statu quo.

Un **scénario réaliste** : où l'on suppose que la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, des plans d'action et des stratégies qui en découlent et des plans de gestion des matières résiduelles produits dans le territoire de desserte ait un impact modéré, mais permettant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise.

Aux résultats obtenus pour le scénario réaliste, une majoration de 20 % est appliquée pour tenir compte des situations exceptionnelles pouvant survenir sur le territoire et susceptibles d'augmenter significativement le besoin annuel d'enfouissement (désastre naturel, incendie, inondation, etc.).

Le tableau 2.1 présente l'évolution de la population permanente desservie par la RIDL jusqu'en 2031. Il est à noter que le taux d'accroissement de la population est en régression pour les 15 prochaines années. Ainsi, les données indiquent que le taux d'augmentation de la population entre 2021 et 2026 sera de 1,18 %, mais celui-ci ne sera plus que de 0,98 % entre 2026 et 2031 et que de 0,73 % entre 2031 et 2036.

Tableau 2.1 : Projection de l'accroissement de la population permanente du territoire de la RIDL, 2021 à 2031

Municipalité	Population annuelle			
	2021	2026	2031	2036
Chute-Saint-Philippe	952	945	925	914
Ferme-Neuve	2 626	2 570	2 542	2 530
Kiamika	778	788	785	778
Lac-des-Écorces	2 725	2 709	2 702	2 720
Lac-du-Cerf ⁽¹⁾	498	493	479	457
Lac-Saint-Paul ⁽¹⁾	486	481	468	446
Mont-Laurier	14 601	15 063	15 515	15 920
Mont-Saint-Michel	563	554	549	544
Notre-Dame-de-Pontmain	807	811	796	763
Notre-Dame-du-Laus	1 543	1 494	1 418	1 327
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	790	791	790	791
Sainte-Anne-du-Lac	558	545	528	508
Total pour la RIDL	26 927	27 244	27 497	27 698

⁽¹⁾ Projection estimée en fonction de l'évolution moyenne des autres municipalités (pop. < 500 en 2016).

En appliquant la méthodologie, la population totale équivalente a été estimée en considérant la population permanente ainsi que la population saisonnière (tableau 2.2) de 2021 à 2036.

Tableau 2.2 : Projection de l'accroissement de la population totale équivalente (population permanente et saisonnière) du territoire de la RIDL, 2021 à 2036

Municipalité	Population annuelle totale			
	2021	2026	2031	2036
Population permanente	26 927	27 244	27 497	27 698
Population saisonnière	8 762	8 865	8 947	9 013
Population totale équivalente pour la RIDL	35 689	36 109	36 445	36 711

Selon les données compilées par la RIDL et utilisées pour la production de son rapport annuel, une quantité totale de 12 905 tonnes de matières résiduelles a été enfouie à son LET de Mont-Laurier en 2020. La figure 2.1 présente l'évolution des tonnages enfouis de 2014 à 2020. Bien qu'une hausse des tonnages, comparés à 2018, est observée en 2019 (9 %) et en 2020 (15 %), la moyenne mobile présente une tendance à la baisse avec l'atteinte d'un certain plateau depuis 2019. Ainsi, en 2020, une quantité totale de 12 905 tonnes de matières résiduelles a été enfouie. La valeur de la moyenne mobile de 2014 à 2020 est ainsi de 12 936 tonnes.

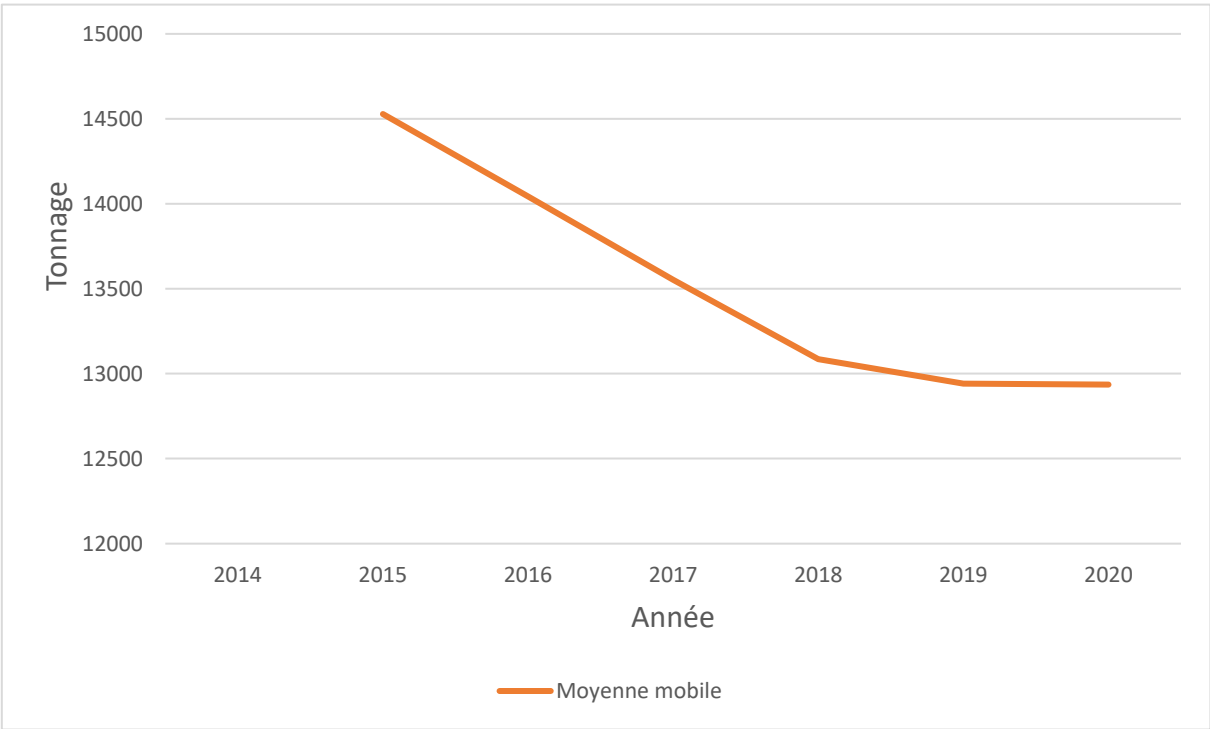


Figure 2.1 : Évolution des tonnages enfouis au LET de la RIDL de 2014 à 2020

Les données les plus récentes indiquent que la quantité moyenne de matières enfouies est de 479 kg/citoyen permanent (26 927 habitants) et, en considérant la population totale équivalente (35 689 habitants), on obtient une quantité de 362 kg/citoyen total équivalent. Il est à noter que peu importe la population utilisée (permanente ou totale équivalente), l'objectif gouvernemental de réduire à 525 kg/citoyen la quantité de matières résiduelles enfouies est atteint sur le territoire de la RIDL.

En 2019, d'après le document de révision du PGMR, les données pour la RIDL indiquent que les autres objectifs gouvernementaux de valorisation des matières résiduelles visés pour 2023 ne sont pas atteints (tableau 2.3).

Tableau 2.3 : État de la valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la RIDL en 2019

Matières	Quantité générée (t)	Quantité valorisée (t)	Quantité présente dans le gisement enfoui (t)	Taux de valorisation (%)	Objectifs ¹ (%)
Matière recyclable	6 356,2	2 599,9	3 756,3	41 %	75 %
Matières organiques	8 535,4	2 578,6	5 956,8	30 %	60 %

Objectifs de la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2019-2023.

Sur la base des informations obtenues et à la suite de leur analyse, l'évaluation des besoins de capacité d'enfouissement de la RIDL pour les 15 prochaines années a été réalisée (tableaux 2.4 et 2.5). L'évolution technologique, de même que l'évolution de la réglementation dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, étant significative, l'évaluation des besoins d'enfouissement s'est limitée à une période n'excédant pas 15 ans.

Tableau 2.4 : Performance anticipée des programmes de gestion des matières résiduelles

Objet	Quantité en 2020 selon la population totale équivalente (kg/hab)	Année			
		2021	2026	2031	2036
Population totale équivalente pour la RIDL		35 689	36 109	36 445	36 711
Matières recyclables - Hypothèse d'un scénario réaliste					
Générées (en kg/hab)	178	178	178	178	178
Valorisées (kg/hab)	73	80	98	107	134
% valorisation	41 %	45 %	55 %	60 %	75 %
Réduction des quantités éliminées (kg/hab) p/r 2020		7	25	34	61
Matières organiques - Hypothèse d'un scénario réaliste					
Générées (en kg/hab)	239	239	239	239	239
Valorisé (kg/hab)	72	77	96	120	143
% valorisation	30 %	32 %	40 %	50 %	60 %
Réduction des quantités éliminées (kg/hab) p/r 2020		5	24	48	71
Performance des programmes					
Quantité de matière déviée de l'enfouissement (kg/hab)		12	49	82	132

Tableau 2.5 : Évaluation des besoins d'enfouissement à la RIDL de 2021 à 2036

Année	Population	Scénario					Majoration du scénario réaliste de 20 % pour les situations hors contrôle	Quantité totale annuelle réaliste
		Pessimiste		Réaliste				
		Quantité enfouie		Efficacité des programmes de valorisation	Quantité enfouie			
		(kg/hab)	Total(t)	(kg/hab)	(kg/hab)	Total(t)	(t)	(t)
2021	35 689	362	12 919	12	350	12 481	2 496	14 977
2026	36 109	362	13 072	49	313	11 311	2 262	13 573
2031	36 445	362	13 193	82	280	10 220	2 044	12 264
2036	36 711	362	13 289	132	230	8 436	1 687	10 123

2.2.4 Capacité actuelle et analyse des besoins

À la lumière de l'analyse des besoins d'enfouissement, les résultats suggèrent qu'un tonnage annuel maximum de 15 000 tonnes (18 750 m³/an) devrait être retenu au décret. Une telle capacité annuelle d'enfouissement, basée sur un scénario réaliste où les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles sont atteints, permettrait de répondre aux besoins de la région de desserte. De plus, le tonnage proposé intègre l'effet des situations hors contrôle. Il serait également suffisant, advenant que la participation des citoyens aux programmes de recyclage soit moindre que prévu et que les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ne soient pas atteints.

2.3 Analyse des solutions de rechange au projet

L'agrandissement proposé par la RIDL ne vise pas la recherche de nouveaux clients ou l'augmentation du tonnage enfoui. Il s'agit d'un projet pour permettre à la RIDL de continuer à offrir un service essentiel à une population de plus de 35 000 personnes, tout en respectant leur capacité de payer.

Le projet d'agrandissement se fera sur les terrains appartenant à la RIDL attenants au présent LET. En plus de consolider à long terme le site actuel, le projet présente peu d'impact pour la population :

- Pas d'augmentation du transport par camion ;
- Maintien des activités d'enfouissement limitant l'impact sur le bruit ;
- Poursuite de la captation et de la destruction des biogaz ;
- Intégration visuelle des nouvelles cellules d'enfouissement.

La fermeture du LET de Mont-Laurier aurait plusieurs conséquences. L'exportation à l'extérieur de la MRC des matières résiduelles dédiées à l'élimination induit un impact financier important pour la RIDL et pour la population desservie par la RIDL. Le camionnage sur la route 117 augmenterait la production de GES. Au niveau local, il en résulterait une fragilisation de la pérennité de plusieurs services en gestion des matières résiduelles offerts par la RIDL aux citoyens et aux ICI du territoire à coût raisonnable.

2.3.1 Scénario de non-réalisation

Dans la mesure où l'agrandissement du LET de Mont-Laurier ne pourrait se réaliser, les résidents des 12 municipalités membres (35 689 citoyens) de la RIDL n'auraient de choix que d'acheminer leurs ordures dans un autre LET. La création d'un tout nouveau site engendrerait encore plus d'impacts puisque toutes les infrastructures seraient requises. Quant à l'utilisation du LET existant le plus près, soit celui de la RIDR à Rivière-Rouge, ses caractéristiques ne permettent pas de recevoir le volume de matières résiduelles de la MRC d'Antoine-Labelle.

Ainsi, la seule option de rechange théorique envisageable reste celle d'utiliser un LET existant encore plus loin et hors région. Ainsi, les deux LET les plus près appartiennent à Waste Management, soit les sites de Sainte-Sophie et de Lachute. Ces deux LET sont situés chacun à quelque 400 km aller-retour de Mont-Laurier.

Un scénario d'utilisation de l'un de ces sites alternatifs nécessiterait, dans un premier temps, la construction d'un centre de transfert de matières résiduelles. En considérant qu'un camion semi-remorque à plancher mobile a une capacité effective d'environ 26 tonnes, c'est plus de 500 camions qui seraient requis pour acheminer annuellement les matières de la vallée de la Lièvre à l'un de ces deux LET. Tous ces camions devraient emprunter la route 117, qui n'est pas une autoroute.

Retenir un tel scénario aurait un impact majeur sur le transport des matières résiduelles, surtout en considérant que 47 % de la population équivalente de la vallée de la Lièvre réside à Mont-Laurier, là où est situé le LET de la RIDL actuellement. De plus, la fermeture du LET de Mont-Laurier aurait un impact financier important pour les citoyens desservis par la RIDL puisque les revenus associés au LET disparaîtraient et qu'au fardeau fiscal actuel s'ajouterait celui des coûts de transbordement, de transport et d'enfouissement hors région vers un autre site.

Pour toutes ces raisons, l'agrandissement du LET actuel de la RIDL apparaît comme la meilleure option économique, sociale et environnementale.



3 Description des variantes de réalisation

3.1 Détermination des variantes de réalisation étudiées

L'analyse de variantes a été réalisée en trois étapes : d'abord par rapport au choix du site, puis au choix de l'aménagement et finalement au choix de la technologie qui serait utilisée par l'agrandissement du LET de la RIDL. Ce chapitre traite donc des variantes qui ont été étudiées et présente le cheminement ayant conduit à la variante de site, d'aménagement et de technologie qui est retenue.

3.1.1 Variantes de sites

L'aménagement d'un nouveau LET tel que requis nécessite de nombreux investissements, tout en ayant l'obligation de répondre à la réglementation. Ainsi, la construction d'un nouveau site ou l'agrandissement d'un site actuel doit répondre à de nombreuses exigences qui dicteront le choix de la variante concernant l'emplacement idéal du site.

D'autres considérations doivent également être prises en compte dans le choix du site pour ce projet. Celles-ci suivent la logique suivante :

- La capacité de payer de la RIDL et l'impact sur le fardeau fiscal des citoyens des municipalités contributrices ;
- Les impacts possibles du projet sur la population qui sera affectée par le projet ;
- Les impacts environnementaux possibles du projet par le projet.

3.1.1.1 Description des contraintes dictant le choix de la variante « Agrandissement »

La RIDL a trois solutions possibles qui s'offrent à elle. La première serait de ne plus opérer de LET, et que l'ensemble des matières soient directement envoyées hors de la région vers un autre LET. La seconde possibilité serait de créer un nouveau site d'enfouissement répondant aux exigences réglementaires et techniques pour une telle infrastructure. Finalement, la troisième possibilité repose sur l'agrandissement du LET actuel, si ce dernier répond aux exigences réglementaires et techniques telles que dictées par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR).

EXPORTATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES HORS RÉGION

Comme expliqué dans la Justification du projet (chapitre 2), l'exportation des matières résiduelles aurait pour conséquence d'augmenter la circulation sur la route 117 puisque les LET les plus près sont situés à plus de 225 km, ainsi que d'augmenter les frais d'exploitation, la circulation locale et régionale et l'émission de GES.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU LET

Concernant la construction d'un nouveau LET, la RIDL aurait l'obligation de se conformer aux normes édictées par le REIMR. Ce choix demanderait une recherche intensive d'un site adéquat dans la MRC.

Du point de vue de la capacité financière, la construction d'un nouveau site, avec une série d'infrastructures à construire, aurait un effet significatif sur les finances de la RIDL.

Également à considérer dans cette variante, le transport des matières vers le nouveau LET. En effet, rien n'indique que le nouveau LET permettrait un transport des matières résiduelles à une distance moyenne similaire, augmentant possiblement les frais d'exploitation et les GES.

Du point de vue environnemental et social, la construction d'un nouveau LET aurait comme effet possible de perturber un nouveau secteur de la MRC et, par conséquent, d'affecter l'environnement et la qualité de vie d'autres citoyens par une empreinte au sol non prévu à cet effet, en augmentant le transport routier dans ce nouveau secteur, le bruit et autres nuisances notamment.

Finalement, la RIDL aurait une obligation de suivi des deux LET, soit le suivi exigé pour le nouveau LET ainsi que le LET actuel qui devrait être fermé, tout en ajoutant un maintien des prescriptions du REIMR concernant la gestion post-fermeture (articles 83 à 85 du REIMR), augmentant la charge financière de cette option.

AGRANDISSEMENT DU LET ACTUEL

Cette variante de site comporte de nombreux avantages qui peuvent être décrits comme suit :

- Le maintien des infrastructures actuelles ;
- Une charge financière réduite comparativement aux autres variantes ;
- La récupération et la sécurisation d'une partie des matières résiduelles enfouies sous l'ancien régime d'autorisation ;
- Le maintien du flux actuel du transport par camion des matières résiduelles ;
- Le maintien des paramètres financiers du transport ;
- Une optimisation des infrastructures en place allongeant leur durée de vie utile et réduisant les coûts en capitaux d'investissement ;
- La réduction de l'empiétement sur le milieu naturel non perturbé ;
- Le maintien des acquis, des connaissances et de l'expérience de gestion du site actuel.

Toutes ces raisons ont fait en sorte que la RIDL présente la variante reposant sur l'agrandissement du LET actuel.

3.1.2 Variantes d'aménagement

L'analyse des variantes d'aménagement se distingue de celle du choix du site, à savoir que cette analyse repose sur les aménagements possibles sur la variante de site choisie. Il faut d'abord comprendre que le choix de l'aménagement du site est largement dicté par les exigences du REIMR.

3.1.2.1 Intégration au paysage

L'aménagement du site tient compte des contraintes physiques, environnementales et réglementaires actuelles. En raison de contraintes physiques du côté ouest (infrastructures municipales), du côté nord (capacité atteinte) et à l'est (ruisseau Villemaire), l'axe d'agrandissement ne peut être fait que sur l'axe sud.

Cet axe d'agrandissement a pour effet d'étendre le site vers le sud-est, légèrement en direction des citoyens situés le long de la route Pierre-Neveu. Toutefois, compte tenu de la proposition de mesure d'atténuation, l'aménagement du site par séquençage aurait un effet sur le paysage que sur une période limitée. Une fois les cellules d'enfouissement complétées et remplies, la RIDL aura l'obligation de procéder à la végétalisation des cellules avec une végétation pérenne.

Ainsi, les contraintes du site ne permettent pas un agrandissement du LET autrement que dans l'axe sud tel qu'il est proposé par le projet.

3.1.3 Variantes de technologies

L'aménagement d'un LET doit être fait afin de permettre un contrôle sur les rejets à l'environnement. Ainsi, les infrastructures suivantes sont nécessaires afin de maintenir le contrôle sur les rejets en milieu hydrogéologique, hydrique et atmosphérique.

3.1.3.1 Imperméabilisation

Le choix de la technologie d'imperméabilisation des cellules est une question qui ne peut être contournée. En effet, le REIMR prévoit deux formes d'imperméabilisation du fond d'un LET, soit par la présence d'une couche d'argile meuble suffisamment imperméable sur une épaisseur de 6 m de profondeur, ou par un moyen équivalent qui implique l'utilisation d'un matériel imperméable du type géomembrane tel qu'il est prévu à l'article 22 du REIMR.

3.1.3.2 Traitement du lixiviat

L'agrandissement du LET proposé produira des eaux de lixiviation qui devront être traitées afin d'en permettre le rejet à l'environnement une fois traitées.

Le LET possède déjà une installation de traitement des eaux de lixiviation qui permet de les traiter sur le site, ainsi que celles du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) datant de 1985. Le traitement des eaux de lixiviation utilisera principalement les infrastructures existantes, compte tenu des ajustements nécessaires afin de répondre aux exigences de rejet et des besoins futurs.

Le traitement des eaux de lixiviation sera donc effectué par le biais d'un réacteur biologique séquentiel (RBS).

3.1.3.3 Captage et traitement des biogaz

L'enfouissement de matières résiduelles produit des biogaz qui devront être évacués. Ces biogaz sont principalement associés à la présence de matières organiques telles que les résidus alimentaires, le bois et d'autres matières organiques.

Le REIMR prévoit à l'article 32 qu'un LET doit capter et traiter les biogaz si sa capacité est égale ou supérieure à 1,5 million de mètres cubes de matières résiduelles enfouis, ou d'une capacité de plus de 50 000 tonnes par année, ce qui n'est pas le cas du LET de la RIDL.

Les installations actuelles du LET ont un système de captation actif des biogaz menant vers un système de destruction des biogaz par traitement thermique (torchère). Cette installation a été mise en place volontairement. La RIDL évaluera la possibilité de capter les biogaz en vue de les détruire à la suite de l'obtention des autorisations nécessaires à l'agrandissement du LET.

3.2 Variante retenue

Basée sur les éléments d'analyse précédents, la RIDL fait le choix de la variante d'agrandissement du LET actuel. Ainsi, le projet consiste à construire 15 nouvelles cellules d'enfouissement pour les 36 prochaines années.

Les cellules seront imperméabilisées à l'aide de membranes étanches, les eaux de lixiviation seront captées et traitées avec l'aide d'un RBS et les biogaz seront captés, comme exigé par le REIMR.



4 Description technique du projet

4.1 Description du projet

4.1.1 Localisation du LET et des infrastructures existantes

L'agrandissement projeté du LET sera réalisé à l'intérieur des limites de la propriété abritant le site actuel et appartenant à la RIDL. L'agrandissement sera construit au sud du LES existant. Les infrastructures existantes du site telles que la balance, le portail radiologique et le bâtiment d'accueil seront utilisées pour les opérations de l'agrandissement.

4.1.2 Aménagement des cellules d'enfouissement

4.1.2.1 Phases d'exploitation et durée de vie du projet

Au total, 15 nouvelles cellules d'exploitation totalisant une empreinte au sol de 72 525 m² (environ 7,2 ha) seront aménagées. Toutes les cellules seront séparées par des bermes intercellulaires temporaires afin de permettre une bonne gestion des eaux de pluviales et des eaux de lixiviation. La zone d'agrandissement est appelée zone A. Une première version de l'aménagement prévoyait deux zones distinctes (A et B). Cependant, la zone B a été retirée du projet durant la préparation de l'ÉIE. La zone A sera aménagée au sud du LES existant.

Le volume total du projet d'agrandissement s'élève à 663 500 m³ - ce volume comprend les matières résiduelles, les matériaux de recouvrement journalier ou périodique qui seront utilisés tout au long du projet, mais exclut les matériaux qui seront utilisés pour le recouvrement final des différentes cellules d'enfouissement et les matériaux de la couche drainante en fond de cellules. La durée de vie du projet d'agrandissement sera d'environ 36 ans. Cette durée est établie sur la base d'une capacité maximale annuelle d'enfouissement de 15 000 tonnes pour les matières résiduelles, et en considérant un taux de compaction corrigé pour tenir compte des matériaux de recouvrement de 0,8 tonne par m³.

4.1.2.2 Aménagement des cellules et séquence d'exploitation

Les nouvelles cellules d'enfouissement seront construites soit par excavation ou par remblai, puis la couche de drainage en fond de cellules et les infrastructures de collecte pour les eaux de lixiviation seront mises en place. L'aménagement des cellules a été conçu de manière que le fond des cellules soit situé au-dessus du niveau de l'eau souterraine.

L'aménagement du projet d'agrandissement couplé avec la capacité maximale annuelle demandée de 15 000 tonnes permet d'établir une séquence d'exploitation ainsi que d'optimiser l'ouverture et la fermeture des cellules d'enfouissement. L'objectif est ici de réduire au maximum la génération d'eaux de lixiviation tout au long de la durée du projet et d'optimiser le contrôle, le captage et l'évacuation du biogaz généré par les matières dans les cellules d'enfouissement.

4.1.3 Étanchéité des zones de dépôt

Dans le fond et sur les parois de chaque cellule d'enfouissement, l'aménagement sera constitué d'un système d'imperméabilisation à double niveau de protection, soit :

- Un niveau inférieur de protection formé :
 - d'un géocomposite bentonitique en équivalence à la couche de 60 cm d'argile prévue à l'article 22 du REIMR ;
 - d'une géomembrane ayant une épaisseur minimale de 1,5 mm, installée sur le géocomposite bentonitique.
- Un niveau supérieur de protection formé d'une seconde géomembrane ayant une épaisseur minimale de 1,5 mm ;
- Le niveau supérieur sera protégé par un géotextile de protection adéquate selon le type de pierre de drainage utilisé ;
- Les géomembranes seront de type polyéthylène haute densité (PEHD) et seront installées de façon à présenter une inclinaison minimale de 2 %, pour permettre l'écoulement par gravité du lixiviat vers les drains ;
- Le géocomposite bentonitique, en équivalence à la couche de 60 cm d'argile prévue à l'article 22 du REIMR, a déjà fait l'objet de nombreuses autorisations au Québec. Il s'agit du même système qui a été autorisé dans le cadre de la construction des cellules du LET existant.

4.1.4 Drainage de surface

4.1.4.1 Eaux pluviales

Afin de minimiser l'apport des eaux de précipitation non contaminées au système de traitement des eaux de lixiviation, une ségrégation entre les eaux de précipitation (propres) et les eaux de lixiviation (à traiter) sera réalisée dans les cellules de l'agrandissement du LET en conservant des bermes intercellulaires entre les cellules en exploitation ou en construction et les futures cellules. Les eaux de précipitation (propres) seront pompées directement au réseau hydrographique, étant donné qu'elles n'auront pas été en contact avec les matières résiduelles.

4.1.4.2 Chemin et fossé périphérique

Un chemin périphérique d'environ 9 m de largeur sera construit au pourtour de la zone d'agrandissement. Celui-ci sera mis en place progressivement, en fonction des besoins et de l'avancement des opérations de l'agrandissement du LET.

À l'instar du chemin périphérique, un fossé périphérique extérieur sera construit progressivement, en fonction des besoins et de l'avancement des opérations de l'agrandissement du LET. Ce fossé recueillera principalement les eaux pluviales qui s'écouleront à la surface du chemin. Ces eaux seront dirigées vers un bassin de sédimentation et de rétention qui se déversera vers le ruisseau Villemaire à l'est de la zone A.

À l'état ultime de développement, c'est-à-dire lorsque les futures cellules d'enfouissement seront fermées sur l'ensemble du site, les eaux pluviales qui percoleront sur le recouvrement final seront acheminées par l'entremise des descentes pluviales, des fossés intérieurs et des ponceaux ceinturant la zone d'enfouissement vers le bassin de sédimentation et de rétention projeté. Ce dernier sera muni d'un ouvrage de contrôle qui limitera le rejet vers le milieu récepteur.

Les fossés longeant les cellules d'enfouissement existantes et projetées permettront également de diriger une partie des eaux pluviales vers le bassin de sédimentation.

4.1.5 Lixiviat

De façon générale, la gestion du lixiviat qui sera généré par la zone d'agrandissement comprendra les éléments suivants :

- Collecte du lixiviat généré à l'intérieur des futures cellules d'enfouissement ;
- Pompage du lixiviat dans des conduites de refoulement dédiées ;
- Accumulation des eaux de lixiviation des cellules dans le bassin d'accumulation existant ;
- Traitement des eaux de lixiviation à l'aide du système de traitement composé d'un RBS, d'un bassin d'épaississement des boues, d'un presseur rotatif et d'un système de désinfection UV ;
- Rejet des eaux traitées au milieu récepteur via l'émissaire de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Mont-Laurier.

4.1.5.1 Système de captage du lixiviat

Comme prescrit par les articles 25 et 26 du REIMR, les cellules d'enfouissement de l'agrandissement seront pourvues de systèmes de captage primaire et secondaire du lixiviat. Aussi, tel qu'exigé à l'article 27 du REIMR, le système présenté ci-après a été conçu afin que la hauteur de lixiviat qui pourrait s'accumuler dans les fonds des cellules d'enfouissement ne dépasse pas 30 cm.

Le système de captage primaire du lixiviat comportera les éléments suivants :

- Une couche de drainage constituée de pierre concassée de 20-28 mm ou de granulométrie similaire, disposée sur le fond et les parois des zones de dépôt, par-dessus les géosynthétiques du niveau supérieur, et qui aura une épaisseur minimale de 50 cm ;
- Un réseau de conduites composé de drains perforés (perforations de 16 mm) placés à l'intérieur d'un enrobage de pierre 28-40 mm ou de granulométrie similaire répondant aux mêmes critères que la couche de drainage, mais dont la granulométrie permettra d'éviter que de la pierre fine puisse pénétrer dans les drains.

4.1.5.2 Filière de traitement existante

La filière de traitement actuelle permet une gestion efficace des eaux. À la suite de l'analyse des charges et des débits attendus, peu de modifications au système de traitement des eaux de lixiviation actuel seront nécessaires. La principale modification concerne le système de chauffage du RBS dont la capacité devra être augmentée de façon qu'il soit en mesure de maintenir une température suffisante pour que le RBS puisse fonctionner à un débit moyen de 115 m³/j et tout au plus de 150 m³/j tout au long de l'année.

Il sera également nécessaire d'ajouter une étape d'enlèvement des MES et de déphosphatation à l'une des étapes de la filière de traitement. Cette nouvelle étape pourrait consister en l'enlèvement des MES et la déphosphatation par traitement physico-chimique (avec l'ajout de coagulant et/ou de polymères) et par décantation. La solution finale est à l'étude et sera précisée lors de l'analyse environnementale.

4.1.6 Gestion du biogaz

La quantité et la qualité de biogaz qui sera généré par l'agrandissement du LET seront influencées par différents facteurs, notamment la nature des matières résiduelles enfouies, le taux d'enfouissement de ces matières et le taux de production de biogaz généré par celles-ci.

4.1.6.1 Système de captage du biogaz

En vertu des exigences de l'article 32 du REIMR, un dispositif de captage du biogaz pour l'agrandissement du LET doit être mis en place. Selon l'étude de dispersion atmosphérique, il n'est pas requis que ce système soit de type actif et peut être constitué d'évents d'un diamètre de 150 mm minimum et selon un espacement permettant de couvrir 4 000 m² de superficie.

Cependant, un système de captage actif est déjà installé dans le LET existant et permet le captage des biogaz de cette zone d'enfouissement ainsi que sa destruction thermique. La mise en œuvre de ce système a été faite sur une base volontaire afin d'obtenir des crédits de carbone à l'aide du programme SPEDE.

Lorsque les matières enfouies dans une cellule auront atteint l'élévation finale autorisée, la RIDL pourrait décider, sur une base volontaire, d'installer des puits verticaux de captage du biogaz lors de la mise en place du recouvrement final. Les puits verticaux seraient munis de têtes de puits, puis le biogaz capté par ces puits serait dirigé vers des conduites sous-collectrices raccordées à la conduite principale de biogaz qui acheminerait ce dernier vers les installations qui en feront la gestion, soit un système de destruction thermique (torchère).

4.1.7 Recouvrement final

Le profil final des matières résiduelles et par conséquent du recouvrement final présentera une pente maximale de 30 % dans les talus et d'environ 2 à 3 % sur le toit de l'agrandissement du LET, ce qui respecte les exigences de l'article 50 du REIMR qui requiert une pente minimale de 2 % sur le toit.

Le recouvrement final respectera également l'agencement de couches de drainage, d'imperméabilité et de protection requise, comme spécifié à l'article 50 du REIMR. L'aménagement du recouvrement final sera conçu de manière à assurer le drainage adéquat des eaux pluviales dans les talus pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

4.1.7.1 Drainage des eaux pluviales

La mise en place d'un recouvrement final requiert certains aménagements visant une gestion efficace des eaux pluviales afin de diminuer l'érosion et d'augmenter la stabilité du recouvrement final. Les aménagements prévus à cette fin comprennent des descentes pluviales avec enrochement, des bermes d'interception des eaux pluviales, des ponceaux et des fossés.

Les eaux pluviales contaminées ayant été en contact avec les matières enfouies ainsi que les eaux faisant résurgence dans les pentes des talus complétés des cellules en exploitation seront contenues à l'intérieur des futures cellules par l'aménagement d'un fossé en bas de talus, à l'intérieur du système d'imperméabilisation. Ce fossé sera construit simplement en accentuant légèrement la pente au bas du talus sur les derniers mètres de celui-ci. Les eaux ainsi captées seront donc rapidement dirigées vers le système de captage du lixiviat, puis évacuées pour être traitées.

4.2 Séquençage d'aménagement du LET et calendrier de réalisation du projet

4.2.1 Séquençage d'aménagement du LET

L'aménagement de la zone d'agrandissement du LET de Mont-Laurier débutera à l'est de la zone A. La construction et l'exploitation de la zone A s'étendront de l'année 0 jusqu'à l'année 36. Le recouvrement final étanche sera mis en place au fur et à mesure que la hauteur maximale autorisée sera atteinte. Tout au long de ces années alterneront des travaux d'aménagement, d'exploitation et de fermeture des cellules au rythme de leur remplissage. Les activités incluront le déboisement, le nivellement, la construction des infrastructures, la mise en place des équipements. La séquence de construction et de recouvrement des cellules décrite se répète ainsi tout au long de la durée de vie utile du LET.

Le calendrier de déploiement du projet a été établi en supposant que le projet serait autorisé en 2024 et que les premiers travaux d'aménagement commenceraient en 2025. Il sera ajusté en fonction de la date réelle d'obtention des autorisations.

4.3 Exploitation de l'agrandissement du LET

L'exploitation du LET s'appuiera sur l'expérience de gestion liée au site actuel et dans le respect des exigences du REIMR.

En vertu de l'article 83 du REIMR, un programme de gestion post-fermeture assurant le suivi environnemental et l'entretien du lieu tant et aussi longtemps qu'il constitue une source de contamination après sa fermeture définitive doit être établi. Afin de couvrir les coûts afférents à la période de post-fermeture des lieux d'élimination au Québec, le MELCCFP exige la constitution d'un fonds en fiducie.



5 Participation du public

5.1 Objectifs de la démarche de consultation

L'approche de consultation et d'engagement des parties prenantes déployée a été modulée pour chacune des différentes phases du projet, afin de bien répondre aux différents besoins exprimés. Il pouvait s'agir de besoins en lien avec la conception du projet, de besoins plus spécifiques venant du milieu au sein duquel il s'insère, ou encore de préoccupations plus larges émanant d'autres parties prenantes.

Les consultations réalisées découlent du processus d'évaluation environnementale et de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et s'inscrivent dans un cadre de développement durable et de saine gouvernance. Ces consultations ont pour but de faire le lien entre le projet et la population afin de favoriser la meilleure harmonisation possible du projet et son intégration dans le milieu récepteur.

Dans ce contexte, les consultations prévues ont visé l'atteinte de quatre objectifs spécifiques :

- Fournir les données sur l'initiateur et son projet de manière transparente afin que la population ait accès à toute l'information pertinente et utile ;
- Mieux comprendre la nature de l'occupation et de l'utilisation du territoire par les forces vives du milieu, en lien avec les activités actuelles et futures du LET ;
- Permettre à la population de partager et de faire valoir leurs préoccupations par rapport au projet ;
- Échanger avec la population et la consulter à propos du projet, des impacts anticipés et des mesures d'atténuation.

La stratégie de consultation et d'implication des parties prenantes a comporté différentes méthodes pour répondre aux objectifs et aux besoins de la démarche exprimés ci-dessus dont :

- des rencontres sous forme de groupes ;
- des envois de lettre d'information ;
- des publications dans les journaux locaux ;
- des événements de type portes ouvertes.

5.2 Synthèse des préoccupations soulevées

5.2.1 Rencontres préalables

Plusieurs parties prenantes invitées n'ont pas tenu à participer à cette consultation préalable (tableau 5.1). Ce fut notamment le cas des résidents situés sur la route Pierre-Neveu - affirmant ne pas avoir de questions ou préoccupations en lien avec le projet d'agrandissement envisagé, de même que les deux communautés autochtones les plus près de Mont-Laurier.

Tableau 5.1 : Parties prenantes sollicitées

Catégories de parties prenantes	Acteurs sollicités
Administration publique	– MRC d'Antoine-Labelle – Ville de Mont-Laurier
Acteurs économiques	– Chambre de commerce de Mont-Laurier
Organismes environnementaux	– Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) – Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL)
Citoyens	– Résidents (9) situés sur la route Pierre-Neveu
Communautés autochtones	– Conseil de bande de Kitigan Zibi – Conseil de bande de Lac-Rapide (Kitiganik)

Le tableau 5.2 présente les parties prenantes qui ont exprimé un intérêt et qui ont été rencontrées ainsi que les moments où ont eu lieu ces rencontres.

Tableau 5.2 : Parties prenantes rencontrées

Acteurs rencontrés	Date de la rencontre
Ville de Mont-Laurier	6 décembre 2021
Chambre de commerce de Mont-Laurier (CCML) Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides	11 avril 2022

Il est également à souligner qu'une rencontre avec le conseil d'administration de la RIDL a eu lieu le 30 mars 2022.

Les rencontres préalables avec les parties prenantes rencontrées n'ont pas soulevé d'enjeu particulier qui remettait en question le projet et le site retenu pour l'agrandissement du site, ou encore l'orientation de l'ÉIE.

Les préoccupations et thèmes d'intérêt exprimés par les participants étaient liés aux besoins et à la compréhension du projet, au maintien des services et aux effets sur le milieu, notamment sur les milieux humides. Les questions qui ont été abordées étaient principalement de nature technique et se sont majoritairement concentrées sur les milieux humides, plus particulièrement sur le processus de compensation, ainsi que sur le séquençage d'implantation des cellules et la gestion des eaux et des biogaz.

Aucune recommandation ou demande de mesures précises n'a été formulée par les parties prenantes rencontrées.

La RIDL a pris l'engagement de tenir une séance de consultation publique une fois l'étude d'impact complétée.

5.2.2 Consultation publique et journée portes ouvertes

Une journée portes ouvertes a été organisée les 28 et 29 octobre 2022 afin de présenter les résultats de l'analyse des impacts. Elle s'est déroulée sur le site du LET à Mont-Laurier. Les représentants de la RIDL étaient présents ainsi que les consultants affectés aux études techniques et à l'étude d'impact sur l'environnement. Cette journée a été annoncée via différents médias publics dont le site Internet de la RIDL et les journaux locaux, ainsi que par la voie de la radio locale.

Le déroulement de cette journée portes ouvertes consistait à présenter un résumé du projet et de l'étude d'impact sur l'environnement, ainsi que certaines mesures d'atténuation qui sont envisagées pour atténuer les impacts. Une présentation PowerPoint a été présentée lors de ces portes ouvertes. Environ 15 citoyens étaient présents. Le lendemain, soit le 29 octobre 2022, une visite du LET a été organisée pour permettre à la population de voir le site actuellement exploité et le site prévu pour l'agrandissement du LET.

Lors de la consultation publique organisée à Mont-Laurier les 28 et 29 octobre 2022, plusieurs questions ont été abordées et discutées, mais aucun enjeu spécifique n'a été soulevé. Les participants présents ont posé quelques questions d'information et de compréhension.

Les thèmes abordés comprenaient : les milieux humides, la fermeture éventuelle du site, les changements démographiques, les biogaz, les efforts de recyclage et de compostage, le milieu hydrique, l'étude d'impact et la construction.

Aucune recommandation ou demande de mesures précises n'a été formulée par les parties prenantes rencontrées.

Le processus de consultation réalisé a permis de conclure une démarche entreprise en 2020 lors de la consultation sur les enjeux du projet qui a suivi le dépôt de l'avis de projet. Alors que cette consultation initiale n'avait soulevé ni commentaire ni enjeu, la présente consultation vient confirmer ces résultats et souligner la bonne intégration du projet dans le milieu récepteur.



6 Description du milieu récepteur

Trois zones d'études ont donc été définies, soit une zone d'étude régionale qui couvre les limites de la MRC, une zone d'étude locale qui comprend le site du LET ainsi qu'une zone tampon et une zone d'étude restreinte qui circonscrit la zone des travaux et qui a fait l'objet d'inventaires poussés du milieu naturel.

6.1 Description du milieu physique

Le site à l'étude est situé dans le bassin versant de la rivière du Lièvre et est encadré plus précisément entre la rivière du Lièvre à l'ouest et le ruisseau Villemaire à l'est. La rivière du Lièvre s'écoule sur une distance de 330 km, pour se jeter dans la rivière des Outaouais. Son bassin versant couvre une superficie de 9 473 km², principalement occupé par un milieu forestier.

Sur le site naturel visé par l'agrandissement, et selon la topographie, l'écoulement de surface naturel s'effectue d'ouest en est et du sud vers le nord, vers le sous-bassin du ruisseau Villemaire

Selon la cartographie du réseau hydrographique, le ruisseau Villemaire longerait la zone d'étude à son extrémité est. Cette information a été confirmée sur le terrain. De plus, un cours d'eau intermittent et un fossé ont été également observés.

Ces trois cours d'eau, soit la rivière du Lièvre, le ruisseau Villemaire et le cours d'eau intermittent, sont tous localisés en périphérie des travaux prévus, mais hors du secteur visé par l'implantation des nouvelles cellules du LET.

Les composantes du milieu physique abordées en détail dans l'ÉIE sont les suivantes : l'émission de GES, la qualité de l'air, les sols, l'ambiance sonore, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.2 Description du milieu biologique

6.2.1 Végétation

6.2.1.1 Peuplements forestiers

Les secteurs nord-ouest et ouest du site à l'étude sont de nature anthropique en raison de la présence des installations de gestion des déchets.

En plus de ces milieux anthropiques (9,75 ha), trois milieux terrestres ont été délimités, soit une forêt mixte de 3,49 ha, une forêt résineuse de 0,12 ha et une forêt feuillue de 0,50 ha.

6.2.1.2 Espèces floristiques à statut particulier

L'évaluation des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS) provient du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), de l'évaluation du potentiel de présence de ces espèces et de visites au terrain orientées spécifiquement pour la recherche de telles espèces.

Selon le CDPNQ, il y aurait trois occurrences pour le noyer cendré et quatre occurrences pour des espèces sensibles à la cueillette dans un rayon de 8 km du site et aucune occurrence à l'intérieur de ce dernier. En fonction des conditions du site, 14 espèces de plantes avaient un potentiel variant de faible à moyen de se trouver sur le site. Selon les inventaires effectués au terrain, aucune de ces espèces n'a été observée.

Toutefois, une colonie de matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*) a été identifiée sur le site à l'étude dans le marécage arbustif. Cette espèce est désignée vulnérable à la récolte selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV).

6.2.2 Milieux humides

Les inventaires ont permis de confirmer la présence de deux complexes de milieux humides. Au total, ces milieux humides couvrent une superficie combinée de 9,61 ha. Le littoral du ruisseau Villemaire couvre 1,90 ha (tableau 6.1).

Ces deux complexes sont formés de huit milieux humides, en plus du littoral du ruisseau Villemaire. Ces milieux humides sont composés de deux marais (0,20 ha), de trois marécages arborescents (3,34 ha), d'un marécage arbustif (0,47 ha) et de deux tourbières boisées (5,60 ha).

Tableau 6.1 : Délimitation et superficies des milieux humides et hydriques caractérisés dans la zone d'étude

Milieu humide	Type	Superficie (ha)
Complexe MH1		
MH1-1	Marécage arborescent	1,76
MH1-2	Marais	0,14
MH1-3	Marécage arbustif	0,47
MH1-4	Tourbière boisée	3,57
MH1-5	Marécage arborescent	0,08
MH1-6	Marais	0,06
Complexe MH2		
MH2-1	Marécage arborescent	1,50
MH2-2	Tourbière boisée	2,03

La carte 6.1 présente l'ensemble des composantes biologiques de la zone d'étude.

6.2.3 Faune et habitats

6.2.3.1 Habitat du poisson

La zone prévue pour la construction des cellules ne comprend aucun cours d'eau. Des cours d'eau se trouvent toutefois en périphérie, notamment la rivière du Lièvre et le ruisseau Villemaire, mais ceux-ci sont localisés en dehors de la zone où les nouvelles cellules seront implantées. Un très petit cours d'eau sans nom (CE-1 sur les cartes) se trouve à l'est du site et sert de point de rejet au réseau de gestion des eaux pluviales sur le site.

6.2.3.2 Oiseaux

Vingt-neuf (29) espèces d'oiseaux ont été identifiées en juin 2021, soit deux rapaces diurnes, deux espèces d'oiseaux aquatiques et de rivage et vingt-cinq espèces forestières. Les espèces les plus abondantes observées sont la grive fauve, le merle d'Amérique, la paruline flamboyante, le bruant chanteur, le carouge à épauettes, la paruline couronnée, le viréo aux yeux rouges, la paruline à flancs marron et le moucherolle des aulnes. Ce contingent représente environ les deux tiers (66 %) des 44 équivalents-couples de la zone d'étude. Pour l'ensemble de ces espèces, aucun indice de nidification n'a toutefois été observé.

Des efforts supplémentaires ont été mis en œuvre pour analyser le potentiel d'utilisation du site par les oiseaux migrateurs ou des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées. Cette démarche avait pour but d'identifier de potentielles mesures d'atténuation supplémentaires à mettre en place. Les détails sont présentés dans le rapport complémentaire portant sur l'analyse de recevabilité de l'ÉIE.

Finalement, notons qu'un inventaire ciblant particulièrement les activités du grand pic a été effectué à l'été 2023. Celui-ci a permis d'identifier deux arbres ou chicots avec de grandes cavités créées par le grand pic. Ces sites de nidification potentiels étaient toutefois situés en dehors de la zone d'impact du projet.

6.2.3.3 Mammifères

Des espèces fauniques communes ont été observées dans la zone d'inventaire, près des zones anthropiques, dont trois cerfs de Virginie et un lièvre d'Amérique.

6.2.3.4 Espèces en situation précaire

Selon les données obtenues auprès du CDPNQ, il y aurait douze occurrences de six espèces fauniques en situation précaire dans un rayon de 8 km du site. Selon les habitats préférentiels de ces espèces et les habitats présents dans la zone d'étude, seulement deux espèces, soit la couleuvre à collier du Nord et le troglodyte à bec court, présentent un certain potentiel de présence. Toutefois, aucun individu n'a été recensé lors de l'inventaire de 2021. En ce qui a trait à la couleuvre à collier du Nord, un inventaire spécifique supplémentaire a été réalisé à l'été 2023. Toutefois, seule la couleuvre rayée (n'ayant aucun statut particulier) a été observée dans les dispositifs d'inventaire.

Par ailleurs, le pygargue à tête blanche a été aperçu dans la zone d'étude (trois individus). Cette espèce est désignée vulnérable en vertu de la LEMV. Des pygargues sont communément observés dans les environs du LET, attirés par la présence de déchets. Aucun indice de nidification n'a été observé dans la zone d'étude. Le pygargue à tête blanche préfère nicher dans les grands arbres des forêts matures situés à proximité de grandes étendues d'eau et à l'abri du dérangement humain. Les habitats de la zone d'étude n'ont pas les caractéristiques recherchées par l'espèce pour la nidification. Les pygargues ne fréquenteraient vraisemblablement le site du LET que pour s'alimenter.

6.3 Description du milieu humain et du paysage

6.3.1 Cadre administratif et population

Le projet est localisé dans la MRC d'Antoine-Labelle et, à plus grande échelle, dans la région administrative des Laurentides (région 15). La zone d'étude élargie associée au territoire de la ville de Mont-Laurier est constituée principalement de terres privées. Les terres publiques intramunicipales sont principalement concentrées le long de la route 117 ainsi que sur le bord des lacs du Club, de la Dame et des Îles. La vocation de ces terres est majoritairement forestière, faunique et récréative.

En ce qui a trait au zonage de Mont-Laurier, le site actuel et projeté de la RIDL se trouve à la limite du périmètre d'urbanisation de la ville, plus précisément dans l'affectation « salubrité publique ». Ce secteur est désigné en raison des équipements sanitaires qui s'y trouvent déjà, soit l'usine d'assainissement des eaux usées et le site d'enfouissement sanitaire de la RIDL.

La ville de Mont-Laurier, unique municipalité de la MRC d'Antoine-Labelle recoupée par la zone d'étude, comptait 14 180 habitants lors du tout récent recensement de 2021, soit plus du tiers (38,9 %) de la population de la MRC. De 2016 à 2021, la ville de Mont-Laurier a vu sa population augmenter de 0,5 % (Statistique Canada, 2022). Selon les prévisions de l'ISQ, la population de la région des Laurentides devrait continuer d'augmenter significativement entre 2021 et 2041.

6.3.2 Utilisation du territoire

Le territoire de la ville de Mont-Laurier englobe de larges parcelles de terres protégées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ces parcelles couvrent 11 885 ha, soit 20 % de la superficie de la municipalité. Au niveau de la zone d'étude restreinte, le territoire envisagé pour l'agrandissement du LET est privé. La RIDL possède déjà ce territoire. Les terres agricoles les plus proches (à vol d'oiseau) se situent à environ 2 km de la limite de propriété de la RIDL. Plusieurs champs où la culture du foin est pratiquée se trouvent toutefois de part et d'autre de la rivière du Lièvre, soit dans un rayon variant de 1,3 à 2 km (à vol d'oiseau) à partir des limites du site de la RIDL.

Le nouveau parc industriel de la Lièvre est situé à proximité de la route Transcanadienne (route 117) et de l'aérodrome de Mont-Laurier, soit au nord-est du centre-ville. L'actuel LET de la RIDL ainsi que l'agrandissement projeté se trouvent à la limite sud du parc industriel léger. Outre les activités agricoles et industrielles, le réseau cyclable du parc linéaire Le P'tit Train du Nord est localisé à l'est de la zone d'étude.

Les principaux axes routiers traversant la ville de Mont-Laurier sont la route nationale 117 et la route 109. Une fois la collecte des ordures terminée, les camions empruntent généralement les routes 309, 311 et 117. Selon leur provenance, certains empruntent également la route Pierre-Neveu. Puis, les camions bifurquent sur la rue Godard pour atteindre le LET après avoir traversé le parc industriel.

Outre la collecte des ordures, l'ensemble des services de la RIDL génère un flot de circulation sur le réseau routier autour des installations de la RIDL à Mont-Laurier. Journalièrement, du lundi au vendredi, entre 94 et 117 véhicules autres que des camions à ordures entrent sur le site des installations de la RIDL. Le samedi, ce nombre varie de 37 à 42. En ce qui concerne les camions à ordures, la moyenne journalière mensuelle pour le mois de mai 2020 et 2021 est de 5 camions. Il est à noter que les camions à ordures ne circulent que du lundi au vendredi inclusivement. Ainsi, les données indiquent que les camions à ordures ne représentent que 5 % de l'ensemble des véhicules qui se rendent journalièrement au site des installations de la RIDL.

6.3.3 Paysage

La description et l'analyse du paysage régional du milieu d'insertion du projet d'agrandissement du LET de la RIDL reposent sur l'étude d'intégration au paysage. Le secteur d'étude comprend six unités de paysage spécifiques, soit :

- Unité 1-A-(OU) : Paysage (vue ouverte) ;
- Unité 2-F-(FE) : Paysage forestier (vue filtrée-fermée) ;
- Unité 3-UR-(FI-FE) : Paysage urbain/résidentiel (vue ouverte-filtrée fermée) ;
- Unité 4-UI-(OU-FI) : Paysage urbain/industriel (vue ouverte-filtrée) ;
- Unité 5-RS-(OU-FI-FE) : Paysage routier/sentier récréotouristique (vue ouverte, filtrée, fermée) ;
- Unité 6-L-(FE) : Paysage de lac (vue fermée).

Ainsi, globalement, le paysage à proximité du site du projet est surtout composé de paysage ouvert, forestier et industriel, ainsi que de quelques résidences et infrastructures touristiques du côté est.



7 Analyse des impacts du projet

7.1 Démarche générale, sources d'impacts et CVE

7.1.1 Approche générale d'évaluation des impacts

L'étude d'impact est un outil d'aide à la décision qui s'appuie sur un principe général de hiérarchisation des impacts, soit :

ÉVITER > MINIMISER > ATTÉNUER > COMPENSER > SURVEILLER > SUIVRE

L'approche générale utilisée pour identifier et évaluer les impacts sur le milieu repose sur la compréhension et la description détaillée du projet et du milieu d'accueil, sur la consultation des populations et sur les enseignements tirés de la réalisation de projets comparables.

7.1.2 Sources d'impacts

L'identification des sources d'impacts s'appuie sur la compréhension détaillée du projet, soit les caractéristiques techniques des installations projetées, les activités prévues, les méthodes de construction planifiées et selon le calendrier de réalisation. Dans le contexte du projet, les activités se répartissent sur trois phases, soit les phases de construction, d'exploitation et de fermeture/post-fermeture.

PHASE DE CONSTRUCTION

Durant la phase de construction, les sources d'impacts sont notamment associées aux activités suivantes :

- La préparation du site (déboisement, remblayage, aménagement des accès) ;
- Le transport des matériaux et la circulation de la machinerie lourde ;
- L'aménagement des cellules et des infrastructures requises.

PHASE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

Durant la phase d'exploitation et d'entretien, les sources d'impacts sont essentiellement associées à la présence et à l'exploitation du site pendant toute la durée de sa vie utile, soit :

- Le transport des matières résiduelles et des sols de recouvrement ;
- La présence du LET et la gestion des matières résiduelles sur le site ;
- La gestion et le rejet du lixiviat après traitement ;
- Le captage et la gestion des eaux de ruissellement ;
- Les émissions diffuses des biogaz ;
- Le maintien des emplois et l'acquisition de biens et de services.

PHASES DE FERMETURE ET POST-FERMETURE

Durant la phase de fermeture (incluant la post-fermeture), les sources d'impacts sont associées à la gestion des cellules au fur et à mesure que celles-ci sont fermées, soit :

- Les émissions diffuses des biogaz ;
- La gestion des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement ;
- Le recouvrement final et la restauration du site.

7.1.3 Composantes valorisées de l'environnement

L'identification des composantes valorisées de l'environnement (CVE) découle de la compréhension du projet et du milieu récepteur. Au chapitre précédent, l'analyse de l'interaction entre ces deux éléments a permis d'identifier certains enjeux propres au projet. De ces enjeux a découlé l'identification des CVE des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être touchées par le projet.

Dans le contexte du projet, les CVE qui ont été retenues sont les suivantes :

MILIEU PHYSIQUE :

- Émissions de GES ;
- Qualité de l'air ;
- Sols ;
- Ambiance sonore ;
- Eaux de surface ;
- Eaux souterraines.

MILIEU BIOLOGIQUE :

- Végétation ;
- Milieux humides et hydriques ;
- Faune et habitats.

MILIEU HUMAIN :

- Utilisation du territoire et des infrastructures ;
- Qualité de vie ;
- Paysage.

7.2 Impacts appréhendés

Les impacts réels ou potentiels appréhendés dans le cadre du projet d'agrandissement du LET sont résumés au tableau 7.1. Les impacts résiduels pour chacune des phases du projet sont présentés, ainsi que les mesures d'atténuation associées.

Pour l'ensemble des composantes, aucun impact d'importance forte n'est rapporté.

Pour le milieu physique, les impacts sont généralement faibles, à l'exception de l'émission de GES, de la qualité de l'air et des sols. En ce qui a trait aux GES et à la qualité de l'air, bien que l'intensité de l'impact soit faible, la durée longue ressentie pour ces composantes explique une importance moyenne de l'impact résiduel. Toutefois, dans tous les cas, les émissions restent faibles et négligeables et sous les normes et critères dans le cas de la qualité de l'air. Dans le cas des sols, la perte permanente d'une superficie d'environ 12 ha de sols pour la construction des cellules explique l'importance moyenne accordée à cette composante en phase de construction.

Pour le milieu biologique, les impacts résiduels sont également faibles, à l'exception des pertes progressives de superficies occupées par les milieux terrestres (6,57 ha respectivement) et les milieux humides (5,60 ha) lors de la construction des cellules. Bien que ces pertes restent faibles et négligeables à l'échelle du bassin versant, celles-ci seront permanentes, ce qui explique l'importance moyenne accordée à ces composantes en phase de construction des cellules.

Finalement, pour les composantes du milieu humain, les impacts résiduels sont tous qualifiés de faibles. Ce constat s'explique par le fait que le LET et la majorité de ses infrastructures sont déjà existants, que l'agrandissement sera limité dans l'espace et progressif dans le temps, et que les volumes de matières résiduelles reçues au LET resteront les mêmes que ceux actuellement autorisés. Ainsi, les nuisances subies par la population, qui sont faibles, resteront au même niveau à la suite de l'agrandissement.

De plus, pour les différentes composantes diverses mesures d'atténuation seront mises en œuvre afin de diminuer l'effet des impacts appréhendés. Aucun effet cumulatif n'est anticipé sur les CVE analysées.

Tableau 7.1 : Bilan des impacts résiduels en phase de construction (C), d'exploitation (E) et de fermeture (F)

Composantes	Description des impacts	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation
Milieu physique			
GES	Construction - Émissions de GES	Faible	– Limiter la vitesse de circulation sur les chemins non pavés (C-E-F) – Limiter le temps de marche au ralenti des moteurs (C-E-F) – Valoriser le bois issu du déboisement (C) – Maintenir les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement (C-E-F)
	Exploitation - Émissions de GES	Moyenne	
	Fermeture - Émissions de GES	Moyenne	
Qualité de l'air	Construction - Utilisation de produits pétroliers et déplacements des véhicules	Faible	– Limiter la vitesse de circulation sur les chemins non pavés (C-E-F) – Maintenir les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement (C-E-F) – Limiter le temps de marche au ralenti des moteurs (C-E-F) – Utiliser un abat-poussière sur les chemins non pavés (C-E-F) – Limiter le déplacement et le stockage sur le site de matériaux produisant des poussières (C-E-F) – Ajuster les travaux et horaires aux conditions météo néfastes (vent très fort, par exemple) (C) – Utiliser des clôtures, brise-vent, arrosage et autres méthodes pour contrer l'érosion éolienne (C-E-F) – Couvrir les camions de bâche lors du transfert de matériaux produisant des poussières (C-E-F) – Utiliser le camion-balai et l'arrosage pour minimiser les poussières (C-E-F)
	Exploitation - Émissions atmosphériques de contaminants	Moyenne	
	Fermeture - Émissions atmosphériques de contaminants	Moyenne	

Composantes	Description des impacts	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation
Sols	Construction - Modification du profil et de la topographie Construction - Contamination des sols (déversement)	Moyenne	– Limiter la circulation aux chemins et zones de travaux prévues (C-F) – Délimiter et baliser les zones de travaux et de déboisement (C-F) – Manipuler les hydrocarbures et autres matières dangereuses aux endroits prévus à cet effet (C-E-F) – Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et communiquer le plan d'intervention aux équipes de travail (C-E-F) – Recouvrir et végétaliser les sols perturbés après les travaux (C) – Réutiliser les sols organiques qui auront été excavés dans les milieux humides et terrestres pour la végétalisation des cellules après fermeture (C-E-F)
	Exploitation - Contamination des sols (déversement et lixiviation)	Faible	
	Fermeture - Contamination des sols (déversement et lixiviation)	Faible	
Ambiance sonore	Construction - Bruit généré par les engins et activités	Faible	– Aviser la Ville de Mont-Laurier et les parties prenantes du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction (C) – Maintenir en place le mécanisme de gestion des plaintes (C-E-F) – Limiter la vitesse de circulation sur les chemins non pavés (C-E-F) – Maintenir les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement (C-E-F) – Limiter le temps de marche au ralenti des moteurs (C-E-F) – Limiter l'utilisation et l'intensité des alarmes de recul (C-E-F) – Avertir au préalable les citoyens lors de travaux ou activités susceptibles de causer des nuisances (C-E-F) – Ajuster les travaux et horaires aux conditions météo néfastes (vent très fort par exemple) (C-F)
	Exploitation - Bruit généré par le transport et la gestion des MR	Faible	
	Fermeture - Bruit généré par les engins et activités	Faible	
Eaux de surface et souterraines	Construction - Altération des eaux de surface (érosion des sols) Construction - Contamination des eaux de surface et souterraines (déversement)	Faible	– Effectuer progressivement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules (C) – Végétaliser les cellules au fur et à mesure selon la séquence d'exploitation prévue (E-F) – Manipuler les hydrocarbures et autres matières dangereuses aux endroits prévus à cet effet (C-E-F) – Prévoir un périmètre de protection de 30 m autour des milieux hydriques pour la manipulation des carburants, huiles et graisses (C-E-F) – Prévoir une inspection et un entretien périodique des infrastructures de drainage (E-F) – Prévoir des barrières à sédiments aux pourtours des zones à risque d'érosion (C) – Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et communiquer le plan d'intervention aux équipes de travail (C-E-F) – Corriger les problèmes d'érosion lorsque constatés (C)
	Exploitation - Ruissellement des eaux pluviales (contamination) Exploitation - Contamination des eaux de surface et souterraines par les eaux de lixiviation Exploitation - Rejet de l'effluent final	Faible	
	Fermeture - Ruissellement des eaux pluviales (contamination) Fermeture - Contamination des eaux de surface et souterraines par les eaux de lixiviation Fermeture - Rejet de l'effluent final	Faible	
Milieu biologique			
Végétation	Construction - Perte de végétation Construction - Perte possible d'une espèce désignée Construction - Introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	Moyenne	– Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction (C) – Délimiter les zones de coupes par des marquages visuels (C) – Effectuer progressivement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules (C) – Récupérer le bois de valeur marchande lors du déboisement pour être transformé lorsque possible (C)
	Exploitation - Aucun impact	S. O.	

Composantes	Description des impacts	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation
	Fermeture - Végétalisation du site	Faible	– Valoriser la matière ligneuse et organique comme matériel de recouvrement des cellules lors de leur fermeture (C-F) – Rétablir un couvert arborescent et arbustif aux endroits pertinents en périphérie des cellules construites (C) – Lors de travaux effectués en présence d'EVEE, prévoir la décontamination des véhicules et engins afin de limiter la propagation (C-E-F) – Baliser les secteurs touchés par les EVEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler (C) – Gérer les déblais d'excavation de façon à ne pas propager d'EVEE (C) – Disposer les sols contaminés par des EVEE dans un site autorisé (C) – Végétaliser rapidement les sols mis à nu (C) – Prévoir un plan de protection pour toute espèce à statut rencontrée de manière fortuite (C) – Planifier et mettre en œuvre une stratégie de transplantation de la matteaucie fougère-à-l'autruche (C)
Milieux humides	Construction - Perte et altération de milieux humides	Moyenne	– Délimiter les zones de protection des milieux humides (C) – Délimiter les zones de décapage et de remblayage par des marqueurs visuels (C)
	Exploitation - Modification des conditions d'écoulement des eaux de surface	Faible	– Prévoir une barrière à sédiments autour du site afin de protéger les milieux humides adjacents (C)
	Fermeture - Modification des conditions d'écoulement des eaux de surface	Faible	– Limiter la circulation et les travaux dans les aires des travaux qui seront clairement identifiées (C) – Effectuer progressivement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules (C) – Prévoir un périmètre de protection de 30 m autour des milieux hydriques pour la manipulation des carburants, huiles et graisses (C-E-F) – Prévoir un plan d'intervention en cas de déversement accidentel, qui doit inclure la réhabilitation du milieu touché le cas échéant (C-E-F)
Faune et habitats	Construction - Altération et perte d'habitats Construction - Dérangement et mortalités accidentelles	Moyenne	– Effectuer le déboisement entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril (C) – Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction (C)
	Exploitation - Dérangement en raison des activités du site Exploitation - Risque d'altération du milieu hydrique	Faible	– Effectuer progressivement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules (C) – Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction (C) – Végétaliser rapidement les sols mis à nu (C) – Prévoir un périmètre de protection de 30 m autour des milieux hydriques pour la manipulation des carburants, huiles et graisses (C-E-F)
	Fermeture - Risque d'altération du milieu hydrique Fermeture - Gains d'habitat lors de la restauration	Faible	– Prévoir une barrière à sédiments autour des portions du site en construction ou en opération afin de protéger les milieux humides adjacents (C) – Manipuler les hydrocarbures et autres matières dangereuses aux endroits prévus à cet effet (C-E-F) – Végétaliser les cellules au fur et à mesure selon la séquence d'exploitation prévue (E) – Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et communiquer le plan d'intervention aux équipes de travail (C-E-F)
Milieu humain			
Utilisation du territoire et des infrastructures	Construction - Limitations et entraves à la circulation locale	Faible	– Aviser la Ville de Mont-Laurier et les parties prenantes du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction (C)
	Exploitation - aucun impact supplémentaire	S. O.	– Récupérer le bois de valeur marchande lors du déboisement (C)

Composantes	Description des impacts	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation
	Fermeture - Limitations et entraves à la circulation locale	Faible	– Prévoir la réparation des dommages aux infrastructures liés aux travaux (C) – Advenant la découverte fortuite de vestiges archéologiques, suspendre les travaux et informer sans délai le responsable de la RIDL (C) – Si des vestiges sont découverts, prendre des mesures de protection pour ne pas compromettre leur intégrité et procéder, au besoin, à la fouille des aires visées (C)
Qualité de vie	Construction - Présence de nuisances	Faible	– Aviser la Ville de Mont-Laurier et les parties prenantes du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction (C)
	Exploitation - Présence de nuisances	Faible	– Maintenir en place le mécanisme de gestion des plaintes (C-E-F)
	Fermeture - Présence de nuisances	Faible	– Mettre en place un mécanisme de suivi des odeurs (E) – Limiter la vitesse de circulation sur les chemins non pavés (C-E-F) – Maintenir les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement (C-E-F) – Limiter le temps de marche au ralenti des moteurs (C-E-F) – Limiter l'utilisation et l'intensité des alarmes de recul (C-E-F) – Utiliser un abat-poussière sur les chemins non pavés (C-E-F) – Avertir au préalable les citoyens lors de travaux ou activités susceptibles de causer des nuisances (C-E-F) – Limiter le déplacement et le stockage sur le site de matériaux produisant des poussières (C-E-F) – Ajuster les travaux et horaires aux conditions météo néfastes (vent très fort, par exemple) (C-F) – Utiliser des clôtures, brise-vent, arrosage et autres méthodes pour contrer l'érosion éolienne (C-E-F) – Couvrir les camions de bâche lors du transfert de matériaux produisant des poussières (C-E-F) – Utiliser le camion-balai et l'arrosage pour minimiser les poussières (C-E-F)
Paysage	Construction - Modifications du paysage et des champs visuels	Faible	– Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction (C)
	Exploitation - Modifications du paysage et des champs visuels	Faible	– Effectuer progressivement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules (C) – Prévoir des bermes surmontées de clôtures pour limiter les percées visuelles de la route Pierre-Neveu (C)
	Fermeture - Présence et végétalisation du site	Faible	– Prévoir des plantations supplémentaires de conifères en bordure de la route Pierre-Neveu (C) – Rétablir un couvert arborescent et arbustif dès que possible lorsque les travaux de végétalisation sont terminés (C)



8 Plan préliminaire des mesures d'urgence

8.1 Objet du plan des mesures d'urgence

La portée du présent Plan préliminaire de mesures d'urgence (PMU) est de fournir l'information fondamentale pour la gestion appropriée des interventions liées aux mesures d'urgence des incidents les plus susceptibles de se produire lors de la construction, de l'exploitation et de la fermeture du LET de Mont-Laurier. Le PMU a été produit selon le contexte d'agrandissement du LET au moment de son élaboration. Il n'a pas pour objet d'aborder tous les types de menaces, de risques ou de mesures d'urgence possibles pouvant survenir sur place.

Le plan des mesures d'urgence précise les marches à suivre pour gérer les situations imprévues et soudaines. Il comprend deux documents : le document administratif qui rassemble l'information de nature administrative et le document opérationnel qui rassemble l'information pratique en cas d'urgence.

Le présent PMU couvre toutes les phases du projet d'agrandissement du LET. La RIDL s'engage à ce que le PMU soit mis à jour une fois les travaux de construction de la première phase de développement du LET terminés, et ce, en fonction des plans tels que construits, des modifications apportées aux infrastructures en place et à la construction de nouvelles cellules. Tous les plans seront arrimés sur les plans d'urgence du milieu récepteur (municipalités, services de sécurité incendie ou tout autre organisme pouvant être impacté).

Un résumé du plan est présenté ci-après.

8.1.1 Objectifs et principes directeurs

8.1.1.1 Objectifs

L'objectif principal du PMU est de réduire au minimum les répercussions des incidents survenant sur les lieux du LET concernant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

D'une façon plus spécifique, le PMU vise à :

- Promouvoir la sécurité des employés de la RIDL, de ses sous-traitants, des utilisateurs du LET, des visiteurs et des divers intervenants sur les lieux du LET ;
- Réduire les risques de blessures et de mortalité ;
- Réduire la possibilité de destruction des biens ;
- Diminuer l'amplitude des impacts environnementaux ;
- Aider les intervenants à déterminer rapidement les mesures d'urgence et correctives appropriées et à les mettre en œuvre ;
- Accélérer la reprise des activités normales ;
- Donner confiance aux employés, aux utilisateurs du LET, aux visiteurs et aux intervenants sur la gestion adéquate des urgences.

8.1.1.2 Principes directeurs

Le PMU se base sur les principes directeurs suivants :

- La protection de la santé et de la sécurité du personnel d'intervention et des utilisateurs du LET est primordiale ;
- La protection des personnes, de l'environnement et des biens constitue le principal objectif de chaque intervention ;
- L'intervention doit être opportune, appropriée et raisonnable ;
- L'intervention d'urgence doit reposer sur l'expertise de l'aide externe au LET lorsque nécessaire (ex. : service de police et pompiers).

8.1.2 Étendue et portée du plan d'urgence

8.1.2.1 Territoire d'application du plan d'urgence

Le plan d'urgence s'applique au terrain de la RIDL abritant le LET. Ce territoire est défini comme une partie du lot 2 678 119 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse civique, 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

PORTÉE DU PLAN D'URGENCE

Le présent plan des mesures d'urgence fournit l'information utile pour planifier et gérer la réponse à un incident nécessitant une urgence ou une évacuation.

Il permet, entre autres, de :

- Identifier les lieux et les équipements du LET utiles en cas d'urgence ;
- Identifier les principaux intervenants en cas d'urgence ou d'évacuation ;
- Identifier les rôles et les responsabilités des intervenants ;
- Établir les exigences et la façon de procéder en cas d'urgence ;
- Établir les exigences et la façon de procéder en cas d'évacuation.

8.1.3 Niveau de service

Avec le PMU, la RIDL vise à :

- Offrir une capacité d'intervention appropriée et adéquate pour réagir aux incidents survenant sur les lieux du LET ;
- Interagir de façon appropriée avec les intervenants externes répondant aux demandes d'urgence ;
- Comprendre et minimiser les impacts d'une urgence sur les employés, les utilisateurs, les visiteurs, les bâtiments, les équipements et les opérations du LET.

La RIDL souhaite maintenir ce niveau de service en voulant :

- Former et informer tous ses employés quant au contenu du plan d'urgence ;
- Informer ses utilisateurs du comportement et des mesures d'urgence à adopter lors d'une situation d'urgence ;
- Maintenir à jour ses connaissances et ses processus d'intervention d'urgence lorsque les conditions du LET ou les intervenants changent ;
- Respecter ses engagements avec ses parties prenantes ;
- Appliquer les engagements avec les intervenants locaux et externes permettant ainsi d'harmoniser les opérations d'urgence sur le territoire (la Ville, le service des pompiers, etc.).

8.1.4 Responsabilités des types d'intervenants pour une urgence

Les responsabilités de chaque type d'intervenants sont présentées au tableau 8.1.

8.1.4.1 Président de la RIDL

Le président se voit investi de pouvoirs spéciaux en cas d'urgence.

Le président ou en son absence, le vice-président, est justifié, lorsqu'une situation d'urgence le nécessite, de prendre toute décision à caractère administratif, et ce, afin de sauvegarder les intérêts de la RIDL. Il est bien entendu que telle décision n'entraîne aucunement la responsabilité personnelle du président ou de son remplaçant, et qu'elle ne comporte aucun caractère permanent, devant être soumise sans délai à l'attention du conseil d'administration.

8.1.4.2 Directeur général

Le directeur général détient l'autorité et la responsabilité générales de toutes les opérations sur le site de la RIDL, y compris la sécurité et les mesures d'urgence.

Les responsabilités du directeur général sont énoncées au tableau 8.1.

De plus, le directeur général doit s'assurer que :

- Les voies d'accès aux bâtiments, au LET et aux différentes installations et les passages réservés aux piétons soient :
 - En bon état et dégagées ;
 - Entretienues de façon à en maintenir la surface non glissante ;
 - À l'abri des risques de chutes d'objets ou de matériaux ;
 - Bien éclairées ;
 - Munies d'une signalisation claire placée bien en vue, notamment les intersections avec les voies de circulation des véhicules.

- Les moyens d'évacuation, les systèmes d'alarme et de lutte contre l'incendie, l'éclairage d'urgence et tout autre appareil, système ou installation, reliés à l'établissement soient fonctionnels et conformes à la législation en la matière ou, si ce n'est pas le cas, en avertir le propriétaire, le cas échéant ;
- Tout employé utilise correctement tout dispositif de sécurité ou appareil protecteur mis à sa disposition ;
- Tout employé connaisse toute manœuvre pour assurer le bon fonctionnement des appareils et machines sous sa responsabilité ;
- Tout employé soit informé des mesures d'urgence à prendre en cas d'incendie, d'explosion ou autre accident.

Tableau 8.1 : Responsabilité des types d'intervenants

Types d'intervenants	Responsabilités / rôles
Visiteurs et utilisateurs	– Agir à titre de premier intervenant – Délivrer les premiers soins pour ceux qui en ont la compétence – Communiquer toute l'information et collaborer en cas d'urgence – Obéir aux ordres des responsables de la RIDL et des services publics – Suivre les procédures d'urgence – Quitter les lieux de l'urgence, lorsque demandé
RIDL - la direction	– Avoir en place un plan des mesures d'urgence – Maintenir à jour le plan des mesures d'urgence – S'assurer, pour chaque quart de travail, de la présence du nombre requis de secouristes en milieu de travail – Munir le LET d'un nombre adéquat de trousse de premiers soins localisées à des endroits stratégiques – Munir le LET d'un nombre adéquat d'extincteurs localisés selon les normes incendies – Munir le LET d'un nombre adéquat de bouées de sauvetage près des bassins – Munir chaque bassin d'un système de remontée pour les personnes pouvant y tomber – Munir le LET d'un système de communication fonctionnel aux fins de communications avec les employés et les services d'urgence – Informer les employés quant au plan d'urgence en cas d'incendie, d'explosion ou autre incident – Établir un plan et une procédure d'évacuation – Identifier des points de rassemblement pour le personnel et les visiteurs – Tenir des exercices de sauvetage et d'évacuation au moins une fois l'an – S'assurer que les employés utilisent correctement tout dispositif de sécurité ou appareil protecteur à leur disposition – S'assurer que les employés connaissent toutes les manœuvres pour assurer le bon fonctionnement des appareils et machines sous leur responsabilité – Conserver, pour chaque produit dangereux, une fiche signalétique à un endroit connu des employés – Nommer un (ou des) coordonnateur(s) des mesures d'urgence et le (ou les) faire connaître – Agir à titre de coordonnateur des mesures d'urgence – Communiquer aux employés et intervenants la liste des matières dangereuses et leur localisation – S'assurer que le personnel reconnaît les signaux d'alarme utilisés pour signaler les situations d'évacuation – Suspendre les activités et travaux en cas des mesures d'urgence – Tenir à jour un registre des administrateurs, du personnel, de leurs coordonnées et le rendre disponible en cas d'urgence – Faire les rapports d'incident au conseil d'administration et, si requis, en conformité avec les lois et règlements applicables

Types d'intervenants	Responsabilités / rôles
RIDL - personnel lors des opérations (incluant la direction et les employés)	– Prendre connaissance du plan d'urgence – Suivre les procédures d'urgence – Participer aux exercices et aux formations en lien avec le plan d'urgence – Agir à titre de premier intervenant – Délivrer les premiers soins pour ceux qui en ont la compétence – Agir à titre de coordonnateur des mesures d'urgence – Assurer le dégagement en tout temps des voies de circulation – Assurer l'accès au LET pour les services d'urgence en tout temps – Assurer l'accès aux équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs portatifs, raccords pompiers, etc.). – Assurer la sécurité du public et des employés – Participer aux recherches et aux inspections, si requis – Ordonner l'arrêt des activités lorsqu'il y a danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés et des utilisateurs ou pour l'environnement – Aviser son supérieur de toute mesure d'urgence en cours ou envisagée – Déclencher les mesures d'intervention d'urgence par voie orale ou en actionnant le système d'alarme (ex. : incendie) ou en utilisant un appareil de communication, si vous êtes le premier à vous rendre compte de l'incident
Entrepreneurs / fournisseurs	– Agir à titre de premier intervenant – Délivrer les premiers soins pour ceux qui en ont la compétence – Suivre les procédures d'urgence établies – Communiquer toute l'information et collaborer en cas d'urgence – Obéir aux ordres des responsables de la RIDL et des services publics – Quitter les lieux de l'urgence
Service d'incendie de Mont-Laurier	– Participer aux exercices d'évacuation d'urgence – Procéder au sauvetage, lorsque demandé – Intervenir en cas d'incendie
Sûreté du Québec	– Intervenir lorsque demandé en situation d'urgence
Ambulanciers	– Assurer les premiers soins – Assurer le transport vers les hôpitaux
MELCCFP - Urgence-Environnement	– Répondre à une urgence environnementale, lorsque demandé



9 Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental

Un programme de surveillance et de suivi environnemental a pour objectif d'assurer le respect des dispositions prévues à l'égard de l'environnement à chacune des phases d'un projet, que ce soit en construction ou en exploitation. Ce programme prévoit aussi la gestion des changements ou des éléments impondérables qui pourraient survenir et modifier l'environnement et de s'assurer de l'efficacité des mesures d'atténuation prévues et à apporter, au besoin, les correctifs nécessaires.

9.1 Surveillance environnementale

9.1.1 Objectifs et modalités

Le programme de surveillance environnementale vise d'abord à s'assurer du respect des exigences légales propres au projet autorisé, au bon déroulement des travaux et à l'application des mesures d'atténuation prévues. Cette conformité environnementale est atteinte par l'application et le respect des exigences relatives aux lois et règlements applicables, aux engagements de l'étude d'impact sur l'environnement, aux conditions de décret et d'autorisation et aux encadrements propres à l'initiateur tout au long de la construction, de l'exploitation et de la fermeture et post-fermeture.

9.2 Suivi environnemental

9.2.1 Objectifs et modalités

Le suivi environnemental sera mis en place et appliqué tout au long des phases d'exploitation et de fermeture. Ce suivi sera basé sur les exigences du REIMR et plus spécifiquement celles relatives aux conditions générales d'exploitation, aux mesures de contrôle et de surveillance (articles 63 et suivants) et à la gestion de la fermeture et de la post-fermeture (articles 80 et suivants) précisées dans le REIMR. Tous les résultats de suivi feront l'objet de rapports qui seront transmis aux autorités.

9.2.2 Éléments de suivi prévus

9.2.2.1 Étanchéité des systèmes

Comme requis à l'article 64 du REIMR, la RIDL vérifiera ou fera vérifier au moins une fois par année l'étanchéité des conduites du système de captage des lixiviats situées à l'extérieur des zones de dépôt de matières résiduelles. Les tests d'étanchéité des bassins d'accumulation et du RBS seront, quant à eux, effectués tous les trois ans.

9.2.2.2 Suivi de la qualité des eaux

9.2.2.2.1 EAUX SOUTERRAINES

La superficie totale qu'occuperont les 15 cellules de l'agrandissement du LET est d'environ 7 ha. Selon les exigences de l'article 65 du REIMR, le suivi de la qualité des eaux souterraines doit être réalisé à l'aide de trois puits d'observation, soit un puits pour les huit premiers hectares et un puits supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 8 ha pour les puits localisés en aval hydraulique des futures cellules, auxquels s'ajoute un puits d'observation localisé en amont hydraulique des futures cellules. Pour le projet d'agrandissement, il est cependant prévu que le suivi de l'eau souterraine soit réalisé à l'aide de deux puits en amont et de quatre puits en aval, soit deux puits de plus que les exigences du REIMR.

9.2.2.2.2 EAUX DE LIXIVIATION

Les eaux de lixiviation produites dans les cellules de l'agrandissement du LET seront captées et acheminées au bassin d'accumulation avant d'être traitées par le système de traitement existant qui devra être mis à niveau. Le programme de suivi des eaux de lixiviation proposé dans le cadre du projet et décrit ci-après respecte les exigences du REIMR.

Des échantillons d'eau de lixiviation avant traitement seront prélevés une fois par année, dans les regards de lixiviât, à savoir, le niveau de captage et celui de détection de fuites. Ces échantillons seront analysés pour les paramètres des articles 53, 57 et 66 du REIMR.

9.2.2.2.3 EAUX SUPERFICIELLES

Les eaux superficielles regroupent toutes les eaux captées normalement conformes sans traitement. Il s'agit des eaux de précipitation, des eaux qui ruissellent en surface et, le cas échéant, des eaux souterraines qui pourraient faire résurgence à l'intérieur du périmètre de contrôle de ces eaux. Au moins trois fois par année, soit au printemps, à l'été et à l'automne, s'il y a présence d'eau aux points d'échantillonnage, la RIDL prélèvera ou fera prélever un échantillon des eaux superficielles captées avant leur rejet au milieu récepteur.

9.2.2.3 Suivi de la migration latérale des biogaz

Les biogaz proviennent de la biodégradation de la matière organique par les micro-organismes présents dans l'environnement. Le biogaz est principalement formé de méthane et de dioxyde de carbone, sources de GES, ainsi que des traces d'oxygène et de sulfure d'hydrogène, ce dernier étant une source d'odeur. C'est pour ces raisons que ces biogaz sont captés pour éviter qu'ils soient relâchés dans l'air ambiant.

Au moins quatre fois par année, à des intervalles répartis uniformément dans l'année, la RIDL mesurera ou fera mesurer la concentration de méthane dans le sol ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments et installations qui sont situés à une distance maximale de 150 m des zones de dépôt de manière à s'assurer du respect des exigences de l'article 60 du REIMR, à savoir 25 % de sa limite inférieure d'explosivité, soit 1,25 % par volume.

En fonction de la superficie de 7 ha qu'occuperont les 15 cellules d'enfouissement projetées, le nombre de puits de suivi de la migration latérale du biogaz requis sera de quatre conformément aux exigences du REIMR. Ces puits seront aménagés de concert avec la progression des opérations d'enfouissement et seront localisés à l'intérieur de la limite de propriété de la RIDL, à une distance maximale de 150 m des zones de dépôt.

9.2.2.4 Autre suivi

VÉGÉTATION - ESPÈCE FLORISTIQUE DÉSIGNÉE

Comme décrit dans le chapitre sur les impacts, une colonie de matteuccie fougère-à-l'autruche est localisée dans la zone des travaux. Afin d'éviter sa destruction, une mesure d'atténuation sera appliquée pour permettre sa relocalisation. La transplantation de la colonie aura lieu avant le début de la construction. Par la suite, un suivi sera effectué sur trois années suivant la transplantation afin de valider divers paramètres, nombre de plants, frondes, croissance, etc., et le succès de la transplantation.

9.3 Comité de vigilance

La RIDL dispose actuellement d'un comité de vigilance chargé de la surveillance ainsi que du suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de son LET. À la suite de la mise en service de l'agrandissement, le comité de vigilance en place, en fonction de l'article 72 du REIMR, sera maintenu. Rappelons que ce comité est composé de représentants de la municipalité locale, de la MRC, de citoyens du voisinage, d'un organisme local ou régional de protection de l'environnement, d'un organisme susceptible d'être affecté par le projet et de l'exploitant du site.

9.4 Gestion de la fermeture et de la post-fermeture

9.4.1 Objectifs et modalités

La gestion de la fermeture s'enclenche à partir du moment où le site cesse de recevoir de manière définitive des matières résiduelles aux fins d'élimination. Cette étape vise à sécuriser le site et l'environnement, à remplir les obligations légales associées au site et éventuellement à le remettre en état.

En vertu de l'article 83 du REIMR, l'exploitant sera notamment chargé, à partir de la fermeture définitive de l'agrandissement du LET :

- Du maintien de l'intégrité du recouvrement final des matières résiduelles enfouies ;
- Du contrôle et de l'entretien des systèmes de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux, du système de captage et d'évacuation ou d'élimination des biogaz, ainsi que des systèmes de puits d'observation des eaux souterraines ;
- De l'exécution des campagnes d'échantillonnages, d'analyses et de mesures des lixiviats, des eaux et des biogaz ;
- De la vérification de l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des lixiviats situées à l'extérieur des zones de dépôt du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Le programme de gestion post-fermeture couvrira les différentes activités suivantes : l'inspection générale des lieux, l'entretien du recouvrement final et du couvert végétal, l'entretien et la réparation des actifs utiles, le contrôle et la surveillance des lixiviats, des eaux de surface, des eaux souterraines et du biogaz, l'opération du système de collecte des eaux de lixiviation et du système de collecte et de destruction du biogaz, ainsi que la gestion du suivi post-fermeture.

Afin d'assurer la réalisation du programme, un fonds de gestion post-fermeture est requis et sera assuré par la constitution d'une fiducie d'utilité sociale. Le patrimoine fiduciaire accumulé durant la période d'exploitation servira alors au financement de la post-fermeture, pour une période minimale de 30 ans.



10 Développement durable et adaptation aux changements climatiques

10.1 Développement durable

10.1.1 Cadre de développement durable de la RIDL

Depuis le début de ses activités, la RIDL prend en considération les enjeux environnementaux, économiques et sociaux dans la planification et la réalisation de ses activités et de ses interventions. En effet, les valeurs de l'entreprise s'appuient sur le respect des principes du développement durable, une approche qui continuera de guider les activités de la RIDL tout au long de la durée de vie du site exploité à Mont-Laurier.

Le projet d'agrandissement du LET proposé par la RIDL s'inscrit ainsi dans la perspective d'un développement durable et de plusieurs principes sous-jacents énoncés dans la *Loi sur le développement durable* :

- Santé et qualité de vie ;
- Équité et solidarité sociale ;
- Protection de l'environnement ;
- Prospérité économique ;
- Participation et engagement ;
- Accès au savoir ;
- Partenariat et coopération gouvernementale ;

- Prévention ;
- Pollueur-payeur ;
- Internalisation des coûts.

10.1.2 La RIDL dans son milieu d'accueil

La RIDL souhaite poursuivre sa mission et développer des projets qui s'harmonisent à l'environnement. Ainsi, elle considère primordial de maintenir de bonnes relations avec ses voisins et la collectivité de la ville de Mont-Laurier. Dans ce contexte, il est prioritaire pour la RIDL de communiquer ses projets à venir avec toutes les parties prenantes intéressées.

La RIDL a déjà instauré plusieurs mécanismes pour assurer de bonnes relations avec ses voisins et la collectivité à l'aide de canaux de communication bien établis, dont le comité de vigilance.

Les mesures de réduction de l'enfouissement des déchets qui s'inscrivent dans l'adoption du PGMR pour la MRC d'Antoine-Labelle ont été adoptées en janvier 2023. Rappelons que ce plan prévoyait une série de mesures qui auraient pour effet de réduire le volume de matières résiduelles qui devrait être enfoui par la réalisation du projet d'agrandissement du LET de la RIDL. Ces mesures s'inscrivent dans les objectifs de développement durable de la MRC. Ce plan prévoit une série d'actions avec des objectifs spécifiques et mesurables permettant d'atteindre l'objectif de réduction de l'enfouissement.

10.2 Adaptation aux changements climatiques

L'adaptation aux changements climatiques est devenue un aspect incontournable à considérer lors de la planification d'un projet majeur. Ainsi, cette variable a été prise en compte dans l'élaboration du projet d'agrandissement du LET de la RIDL dans son ensemble. L'équipe de la RIDL a analysé plus en détail les composantes de son projet et a déterminé quels aléas climatiques avaient le potentiel d'influencer celui-ci en considérant les changements attendus au climat dans le futur (horizon 2050, 2070, 2100). Cet exercice a permis de mettre en lumière les conséquences potentielles pouvant influencer la bonne conduite du projet et les mesures déjà planifiées ou qui ont été ajoutées pour empêcher ou mitiger ces conséquences potentielles.

10.2.1 Identification des aléas climatiques

En fonction de sa position géographique, il a été établi que le projet pouvait être potentiellement influencé par un certain nombre d'aléas climatiques sur la base du climat actuel, mais surtout par rapport aux changements climatiques anticipés dans le futur. Ainsi, les simulations d'évolution du climat pour la région (réalisées principalement par l'organisation Ouranos) ont été exploitées afin d'identifier les principaux aléas devant être pris en compte dans le cadre du projet en fonction de différents scénarios d'émission de GES au fil des ans. La liste des aléas retenus est présentée au tableau 10.1.

Tableau 10.1 : Aléas climatiques retenus

Climat généralement plus chaud	Chaleur extrême	Froid extrême
Augmentation du nombre d'événements de gel-dégel en hiver	Augmentation des précipitations moyennes annuelles (pluie et neige)	Diminution du couvert de neige
Événement de pluies extrêmes	Vent fort	Tornade
Événement de crue	Remontée de la nappe phréatique	Feux

10.2.2 Composantes du projet susceptibles d'être affectées par les aléas climatiques

Afin de pouvoir identifier des mesures concrètes d'adaptation aux modifications potentielles attendues du climat, l'ensemble des activités des volets construction, opération et fermeture du projet d'agrandissement du LET ont été résumées en un certain nombre de composantes (tableau 10.2).

Tableau 10.2 : Liste des composantes du projet pouvant être potentiellement influencées par les aléas climatiques

Catégorie de composante	Composante du projet
Infrastructures	Cellules (11 à 24) et site
	Réseau de fossés
	Bassin de gestion des eaux pluviales
	Système de pompage et traitement des eaux de lixiviation (bassins d'accumulation et de traitement ainsi que stations de pompage)
	Chemin d'accès
	Aire d'entreposage de matériaux
Activités	Transport de matières par camion
	Manipulation/déchargement des matières résiduelles
	Pompage des eaux de lixiviation
	Génération de biogaz
	Construction/aménagement des cellules
Milieu humain	Citoyens et voisins

À partir de cette mise en perspective des composantes sensibles aux aléas du climat, des discussions, des réflexions et des analyses ont eu lieu pour trouver des éléments potentiellement à risque. Les principales répercussions des changements climatiques pouvant affecter des composantes et ultimement modifier ou non l'intégrité de l'agrandissement du LET et son exploitation pourraient, par exemple, être les suivantes (exemples d'impact en italique) :

- L'augmentation de la fréquence et de l'envergure des événements météorologiques extrêmes, tels que les orages violents et les fortes pluies :
 - *Réduction des accès aux routes des sites en raison des dommages et des débris.*
- Le nombre de jours de gel/dégel annuel qui est réduit :
 - *Endommagement de la structure des digues en raison de l'expansion et de la contraction du matériel.*
- Les températures moyennes annuelles qui augmentent :
 - Assèchement des matériaux combustibles ;
 - *Propagation du feu lors de sécheresse et destruction potentielle de certaines composantes du site.*
- Une augmentation des précipitations reçues :
 - Maximum des précipitations cumulées sur cinq jours qui augmente ;
 - Précipitations totales annuelles qui augmentent :
 - *Augmentation accrue des volumes d'eaux contaminées à traiter ; ou*
 - *Inondation soudaine pouvant limiter l'efficacité du réseau de drainage du site.*

10.2.3 Résumé des mesures d'adaptation aux aléas climatiques

Dans le cadre de cet exercice d'analyse de résilience du projet face aux changements climatiques, il a été possible de constater que la gestion actuelle du site et la planification initiale du projet considéraient déjà un certain nombre de mesures associées typiquement aux changements climatiques. L'exercice plus formel présenté dans cette section a tout de même permis d'ajuster certaines mesures et d'en ajouter de nouvelles.

Au total, 14 mesures d'atténuation spécifiques ont été mises en relief. Celles-ci permettent, de façon individuelle ou collective, de limiter les risques que les changements climatiques puissent nuire à l'intégrité du projet aujourd'hui et dans le futur. Ces 14 mesures sont listées ci-dessous :

- Mesure 1 : Assurer une gestion efficace des eaux pluviales et des eaux de la nappe ;
- Mesure 2 : Mettre en place des fossés de contour permettant de limiter le volume d'eau de ruissellement qui se dirige dans les cellules ;
- Mesure 3 : Mettre en place des pratiques visant à limiter les risques d'incendie de forêt ;
- Mesure 4 : Assurer un entretien régulier des infrastructures ;
- Mesure 5 : Assurer un suivi des ponceaux en aval du site ;
- Mesure 6 : Gérer de façon prudente le volume d'eau en traitement dans le réacteur biologique ;
- Mesure 7 : Renforcer le refroidissement des équipements sensibles à la chaleur ;
- Mesure 8 : Installer des systèmes appropriés de protection contre la foudre ;
- Mesure 9 : Assurer un service de déneigement approprié ;
- Mesure 10 : Mettre des barrières à sédiments autour des empilements en vrac ;
- Mesure 11 : Recouvrir les matériaux granulaires ;
- Mesure 12 : Orienter les opérations de déchargement de façon à limiter l'emprise du vent sur les matières déchargées ;
- Mesure 13 : Mettre en œuvre un plan de valorisation ou de destruction des biogaz ;
- Mesure 14 : Prendre en compte les volets du programme de santé et de sécurité au travail de la RIDL.



11 Synthèse du projet et conclusion

11.1 Impacts appréhendés et enjeux

L'exploitation du LET actuel prendra fin en décembre 2025 alors que les cellules existantes arriveront à leur capacité maximale. Afin de permettre la poursuite des activités du LET de Mont-Laurier et d'assurer le maintien des services dans la MRC, l'agrandissement du site actuel est planifié et essentiel. Afin de répondre aux exigences réglementaires, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée. Les impacts du projet sont résumés ci-après.

Pour l'ensemble des composantes, aucun impact d'importance forte n'est appréhendé.

Pour le milieu physique, les impacts sont généralement faibles. Pour le milieu biologique, les impacts résiduels sont également faibles, à l'exception de pertes de superficie occupée par les milieux terrestres (6,57 ha) et les milieux humides (5,60 ha) lors de la construction progressive des nouvelles cellules. Finalement, pour les composantes du milieu humain, les impacts résiduels sont tous qualifiés de faibles.

Dans le cadre d'analyse du présent projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier, trois enjeux de projet ont été retenus, soit :

- la protection des milieux hydriques, des eaux de surface et souterraines :
 - en raison de la présence et de l'exploitation du site et de la gestion des eaux de lixiviation ;
- le maintien de la quantité d'habitats floristiques et fauniques et de leur qualité :
 - en raison de l'empiètement prévu des installations sur le milieu naturel ;
- le maintien de la qualité de vie de la population locale :
 - en raison des nuisances générées par l'exploitation du site, notamment la présence des nouvelles cellules, les odeurs et le bruit.

L'analyse des impacts du projet en lien avec ces trois enjeux permet de faire les constats suivants :

1. En ce qui a trait à la protection des milieux hydriques et des eaux de surface et souterraine, celle-ci sera assurée. En effet, les normes de conception des ouvrages et les mesures d'atténuation permettront de capter et de traiter adéquatement toutes les eaux liées au site. Ainsi, tous les risques de contamination seront contenus et gérés à la source afin d'éviter toute contamination à l'extérieur du LET.
2. À l'exception des milieux anthropiques, les milieux naturels subiront des pertes de superficies correspondant à 3,25 ha de milieux forestiers et à 5,60 ha de milieux humides. À l'échelle du bassin versant et considérant la durée de vie du projet de plus de 35 ans, ces superficies perdues restent faibles. De plus, en ce qui a trait aux milieux humides, ceux-ci feront l'objet d'une compensation. Dans ce contexte, la qualité et la quantité de milieux naturels dans la région n'apparaissent pas compromises.
3. Finalement, le maintien de la qualité de vie de la population locale sera préservé puisque les nuisances associées au projet demeureront au niveau actuel par le fait que le projet se limite à un agrandissement minimal requis pour assurer le maintien des services actuels à la population de la région.

11.2 Surveillance et suivi environnemental

Les programmes de gestion environnementale font partie de l'ensemble du processus d'évaluation environnementale du projet. Ces programmes interviennent dès la phase de construction et se poursuivront tout au long de l'exploitation, de la fermeture et post-fermeture, et ce, tant que les émissions ne respecteront pas les exigences réglementaires pour rejet. Ces programmes visent à assurer une prise en charge des impacts résiduels, à la suite de leur identification, afin que l'insertion du projet dans le milieu se fasse de la meilleure manière possible et en collaboration avec la communauté. Les programmes témoignent de la responsabilité de l'initiateur et de sa volonté d'accompagnement du projet et de la communauté tout au long de la durée de vie du projet.

Ainsi, dès l'initiation des travaux, les activités de construction feront l'objet d'une surveillance environnementale. Celle-ci assurera que l'exécution du chantier se fait en conformité avec le cadre légal et réglementaire et dans le respect des mesures d'atténuation prévues.

À la fin de la construction, les milieux temporairement perturbés sur le site du chantier feront l'objet d'une restauration, notamment par le nivellement, le réensemencement et la plantation. Cette activité assurera une reprise de la végétation et un retour aux conditions naturelles prévalant avant le démarrage du projet.

Avec l'implantation du projet, l'évaluation environnementale a identifié certains impacts qui perdureront après l'application de mesures d'atténuation. Ces impacts, sur les milieux humides ainsi que sur la matreucie fougère-à-l'autruche, une espèce considérée vulnérable à la cueillette, pourront toutefois être compensés par des interventions ciblées. Ainsi, un programme de compensation a été élaboré afin d'assurer qu'il n'y ait pas de perte nette.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations et des résultats de l'évaluation environnementale, une surveillance des activités d'exploitation a également été prévue. Cette surveillance servira à recueillir les données afin d'assurer la conformité des installations et de permettre toute intervention de correction si nécessaire. Cette surveillance se fera sur une base routinière et périodique et des rapports seront déposés aux autorités compétentes.

Le comité de vigilance en place sera maintenu pour assurer un lien continu entre le promoteur et le milieu.

Ainsi, avec ces programmes de gestion, le projet sera inséré à l'intérieur d'une structure de contrôle qui permettra de suivre l'évolution du projet et de recueillir les informations et données pertinentes, ce

qui, à son tour, assurera à l'initiateur une compréhension de l'évolution de l'insertion du projet dans le milieu et la capacité d'intervenir au besoin pour assurer la pérennité de cette insertion harmonieuse.

11.3 Conclusion

Le projet et l'évaluation environnementale qui l'accompagne ont été réalisés dans le respect des encadrements et de la législation applicable, et tout particulièrement le REIMR. La conception du projet a également été élaborée en prenant en compte les besoins et les capacités de gestion en matières résiduelles dans la région desservie. C'est dans ce contexte que le choix du site s'est finalement porté sur l'agrandissement du site actuel, plutôt que le développement d'un nouveau site ou l'exportation hors de la région, afin de minimiser les impacts.

L'évaluation des impacts a permis de cibler ceux-ci et de préciser que la majorité d'entre eux sont d'importance faible. Seule la perte de superficie pour implanter les cellules constitue un impact plus significatif, bien que les pertes soient limitées et que les milieux humides seront compensés. Dans ce contexte, la RIDL considère que le projet constitue une option acceptable et équilibrée entre les besoins identifiés, les services rendus par le projet et les impacts associés à ce choix. De plus, les programmes de mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi environnemental permettront d'exercer un contrôle sur la gestion du site et le respect de la conformité environnementale attendue.

En conclusion et en lien avec les constats de l'étude d'impact présentée, la RIDL prend les engagements suivants :

- Assurer :
 - la surveillance des travaux ;
 - l'inspection et l'entretien des installations ;
 - la vérification périodique de l'étanchéité des systèmes ;
 - le suivi des systèmes de captage des biogaz et des eaux ;
 - la conformité des installations avec la réglementation.
- Poursuivre :
 - les activités du comité de vigilance ;
 - le suivi des plaintes.
- Maintenir :
 - les programmes et les installations après la fermeture ;
 - la contribution au fonds de gestion post-fermeture par la fiducie d'utilité sociale ;
 - les services à la population et les emplois.
- Rendre les résultats des suivis disponibles.



englobecorp.com